



Étudiant

Assurance TuGo^{MD}



POLICE
POUR LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX



À PROPOS DE NOUS

North American Air Travel Insurance Agents Ltd. f/a, sous le nom commercial de TuGo^{MD}, est un courtier d'assurance autorisé dans toutes les provinces et tous les territoires.

TuGo est un tiers administrateur de produits et de services d'assurance voyage. Nous développons et administrons une variété de régimes d'assurance voyage pour les voyageurs canadiens d'affaires et de loisirs, les visiteurs au Canada, et les étudiants internationaux.

OneWorld Assist Inc., sous le nom de Réclamations chez TuGo^{MC}, est notre fournisseur de services de réclamations et d'assistance, et effectue tous les services d'assistance et administre les réclamations en notre nom en vertu de cette police. Réclamations chez TuGo fournit des services certifiés ISO 9001:2015.

Chez TuGo, notre mission est d'aider les voyageurs à vivre de meilleures expériences. TuGo est spécialisé dans les produits et services visant à améliorer les voyages et à les rendre possible. Fondé en 1964, TuGo comprend les besoins de ses clients, et a pour but de fournir les meilleurs services où, quand et comment ses clients ont en besoin.

Notre adresse est 1200 - 6081 No. 3 Road, Richmond, BC V6Y 2B2 Canada.



TuGo est fier d'être membre de l'Association canadienne de l'assurance voyage (THIA). L'assurance voyage est conçue pour protéger les voyageurs contre les frais médicaux imprévus ou les autres dépenses liées à l'annulation, l'interruption ou le retard d'un voyage. L'Association canadienne de l'assurance voyage (THIA) a développé la Déclaration des droits et responsabilités en matière d'assurance voyage pour s'assurer que les voyageurs sachent ce qu'ils peuvent attendre de leurs polices d'assurance voyage ainsi que leurs responsabilités lorsqu'ils achètent une assurance voyage. La Déclaration des droits et responsabilités en matière d'assurance voyage repose sur les règles d'or suivantes de l'assurance voyage:

- Connaissez votre état de santé
- Connaissez votre voyage
- Connaissez votre police
- Connaissez vos droits

Pour plus d'information, visitez

https://www.thiaonline.com/Travel_Insurance_Bill_of_Rights_of_Responsibilities_Fr.html

AVIS IMPORTANT – LISEZ ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT AVANT DE PARTIR EN VOYAGE

Vous avez souscrit une police d'assurance voyage; et maintenant? *Nous* tenons à ce que *vous* compreniez (dans *votre* meilleur intérêt) ce que *votre* police couvre, ce qui est exclu et ce qui est limité (c.-à-d. qu'un montant maximum payable s'applique). Veuillez prendre le temps de lire intégralement *votre* police avant de partir. Les termes en italiques sont définis dans *votre* police.

- L'assurance voyage couvre les réclamations liées à des événements soudains et imprévus (c.-à-d. des accidents ou des *urgences*); et ne couvre généralement pas les visites de *suivi* ni les soins récurrents.
- Pour *vous* prévaloir de cette assurance, *vous* devez remplir toutes les conditions d'admissibilité.
- Cette assurance comporte des limitations et des exclusions (p. ex., des *conditions médicales préexistantes* qui ne sont pas *stables*, une grossesse, l'abus d'alcool, et les activités à haut risque).
- Cette assurance pourrait ne pas couvrir les réclamations liées à des *conditions médicales préexistantes*, que la condition ait été déclarée ou non au moment de la souscription. *Vous* êtes responsable de passer en revue les exclusions liées aux *conditions médicales préexistantes* ainsi que les périodes de stabilité requises, de comprendre comment elles s'appliquent à *vous* et comment elles sont liées à *votre* date départ, date de souscription et/ou date de prise d'effet.
- Lors d'une réclamation, vos antécédents médicaux pourraient être vérifiés.

IL EST DE *VOTRE* RESPONSABILITÉ DE COMPRENDRE *VOTRE* COUVERTURE.
SI *VOUS* AVEZ DES QUESTIONS, CONTACTEZ-*NOUS* OU VISITEZ tugo.com.

VEUILLEZ LIRE *VOTRE* POLICE ATTENTIVEMENT AVANT *VOTRE* DÉPART.

La présente police contient une clause qui retire ou restreint le droit qu'a l'*assuré* de désigner les personnes auxquelles ou au bénéfice desquelles les sommes assurées doivent être versées.

Tous les termes en italiques ont un sens précis qui correspond à une définition. Veuillez vous reporter à la section « Définitions » à la page 27 pour plus d'information.

INTRODUCTION

Merci d'avoir choisi TuGo. Assurez-*vous* de passer en revue ce libellé de police et les conditions particulières de *votre* police avant *votre* voyage. Ces documents contiennent des coordonnées importantes si *vous* avez besoin d'aide en cas d'*urgence* ou si *vous* désirez prolonger *votre* couverture lorsque *vous* êtes en voyage. Au cas où *vous* n'avez pas accès à Internet pendant *votre* voyage, *nous vous* recommandons de sauvegarder ou de télécharger une copie de ce libellé de police avant *votre* départ. Autrement, *vous* pouvez aussi imprimer la section « Comment nous joindre » de ce libellé de police. Consultez les directives d'impression ci-après.

Avant de partir, veuillez prendre connaissance de ces services exclusifs :



Télémédecine de TuGo propulsé par Maple

Visites médicales en ligne n'importe quand, n'importe où au Canada! À partir de *votre* téléphone intelligent, de *votre* tablette ou de *votre* ordinateur, communiquez directement avec un médecin autorisé au Canada qui peut diagnostiquer et *traiter* les problèmes médicaux courants. Ensuite, le cas échéant, récupérez *votre* médicament d'ordonnance dans une pharmacie locale ou faites-le livrer sans frais supplémentaires. Visitez getmaple.ca/tugo et inscrivez les détails de *votre* police TuGo pour créer votre compte.

À noter : *Vous* devrez payer les médicaments d'ordonnance à l'avance, mais *vous* serez remboursé par Réclamations chez TuGo. Si *vous* avez une franchise sur *votre* police, elle ne s'appliquera pas à la visite en ligne ni aux frais des médicaments d'ordonnance qui en découlent.

* Télémédecine de TuGo propulsé par Maple est disponible seulement avec une assurance Étudiant – Pour les étudiants internationaux. Sujet aux modalités et conditions de la police.



monTuGo^{MC}

Connectez-*vous* à mytugo.com pour modifier ou prolonger *votre* police. *Vous* pouvez également trouver de l'aide en utilisant *notre* localisateur de clinique, soumettre une réclamation en ligne ou gérer une réclamation existante, télécharger des formulaires, et vérifier l'état de *votre* réclamation.



Appli TuGo^{MD} Portefeuille

Pour un accès rapide à *nos* numéros d'assistance téléphonique d'*urgence* en voyage, téléchargez l'appli « TuGo Portefeuille » sur *votre* téléphone ou *votre* tablette. Plus de détails sur le site : <https://www.tugo.com/fr/tugo-wallet/>.

Directives d'impression :

Pour réduire le nombre de pages, configurez *votre* impression en format paysage et imprimez recto verso (des deux côtés de la page ou en format « livret »). Si *vous* ne souhaitez qu'imprimer quelques pages, *vous* pouvez choisir d'imprimer la page à l'écran ou un nombre spécifique de pages (c'est-à-dire 1-4, 1-10, etc.).

Voyagez prudemment!



TABLE DES MATIÈRES

Comment nous joindre	1
Clause de remboursement intégral dans les 10 jours	3
Entente de l'assurance	3
Admissibilité	3
Dispositions relatives à l'inscription et à la couverture	5
Période de couverture	6
<hr/>	
Régimes	
Assurance médicale d'urgence	8
<hr/>	
Couverture optionnelle	
Assurance décès et mutilation accidentels	17
<hr/>	
Exclusions générales applicables à toutes les couvertures	18
Conditions générales applicables à toutes les couvertures	23
Prolongations autorisées	26
Définitions	27
Dispositions légales	33
Protection de la vie privée	35
Procédures pour les réclamations	37
Services d'assistance internationale	38

COMMENT NOUS JOINDRE

Contactez-*nous* en tout temps par téléphone ou en ligne à <https://www.tugo.com/fr/compagnie/contactez-nous/>.

Les instructions d'appel varient d'un pays à l'autre. *Nous vous* recommandons de sauvegarder ou télécharger le libellé de police, ou d'imprimer une copie de cette page et des codes d'accès internationaux à la page 2 avant *votre* départ en voyage.

Nos services d'appels mondiaux sans frais en dehors de l'Amérique du Nord et du Mexique indiqués ci-dessous peuvent ne pas être disponibles dans tous les pays. *Nous* acceptons également les appels à frais virés, mais de nombreux pays n'offrent plus ce service.

Alternativement, *vous* pouvez aussi *nous* appeler directement au 1 604 278-4108 et *nous vous* rembourserons les frais engagés pour cette communication.

Réclamation/Hospitalisation

En cas d'*hospitalisation*, appelez-*nous* immédiatement :

Du Canada et des États-Unis

1 800 663-0399

Du Mexique

001 800 514-9976 ou

800 681-8070

En dehors de l'Amérique du Nord et du Mexique (appel mondial sans frais)*

800 663-00399

Dans le monde entier (à frais virés)**

604 278-4108

Avis aux assurés, aux médecins et aux hôpitaux

Contactez-*nous* le plus rapidement possible en cas d'*urgence* médicale résultant d'une *condition médicale* qui pourrait nécessiter ou entraîner une *hospitalisation*.

Service à la clientèle et prolongations de la police pendant les heures de bureau

Pour prolonger *votre* période de couverture pendant *votre* voyage ou parler au service à la clientèle, il *vous* suffit de *nous* appeler :

Du Canada et des États-Unis

1 855 929-8846

Du Mexique

001 800 514-9976 ou

800 681-8070

En dehors de l'Amérique du Nord et du Mexique (appel mondial sans frais)*

800 663-00399

Dans le monde entier (à frais virés)**

604 276-9900

* Pour utiliser le service d'appel mondial sans frais lorsque *vous* voyagez en dehors de l'Amérique du Nord et du Mexique, composez d'abord le code d'accès international correspondant au pays dans lequel *vous vous* trouvez indiqué à la page 2, puis composez les 11 chiffres de *notre* numéro sans frais (par exemple, si *vous* êtes en Australie, composez le 0011 + 800 663-00399).

** Pour *nous* appeler directement, contactez l'opérateur local et indiquez que *vous* voulez faire un appel à frais virés vers le Canada avant de leur donner *notre* numéro.

- Pour une prolongation de police ou le service à la clientèle, appelez au 604 276-9900
- Pour une réclamation ou une *hospitalisation*, appelez au 604 278-4108

Codes d'accès internationaux

Cette liste des codes d'accès internationaux n'est pas exhaustive. Les codes sont susceptibles d'être modifiés sans préavis et peuvent ne pas être disponibles avec certains opérateurs téléphoniques. Veuillez utiliser l'appli TuGo^{MD} Portefeuille ou visitez tugo.com/fr/reclamations pour obtenir les dernières mises à jour de la liste de codes d'accès.

Afrique du Sud	00	Italie	00
Allemagne	00	Japon	010 ou 0061+010 ou 001+010 ou 0033+010
Argentine	00	Lettonie	00
Australie	0011	Luxembourg	00
Autriche	00	Macao	00
Bélarus	810	Malaisie	00
Belgique	00	Nouvelle Zélande (Aotearoa)	00
Bésil	0021	Pays-Bas	00
Bulgarie	00	Philippines	00
Chine	00	Pologne	00
Chypre	00	Portugal	00
Colombie	005	République tchèque	00
Corée du Sud	001 ou 002 ou 008	Royaume-Uni	00
Costa Rica	00	Russie	810
Danemark	00	Singapour	001
Espagne	00	Slovénie	00
Estonie	00	Suède	00
Finlande	990	Suisse	00
France	00	Taiwan	00
Hong Kong	001 ou 006	Thaïlande	001
Hongrie	00	Uruguay	00
Irlande	00		
Islande	00		
Israël	00 ou 014		

CLAUDE DE REMBOURSEMENT INTÉGRAL DANS LES 10 JOURS

Vous avez 10 jours à compter de la *date de la demande* de la police pour examiner cette police et *vous* assurer qu'elle répond à *vos* besoins d'assurance. Un remboursement intégral peut être accordé pour autant qu'aucun voyage n'ait eu lieu et que la police n'ait pas échoué.

Si la police est souscrite après l'arrivée au Canada, cette clause ne s'applique pas.

Pour annuler *votre* police, *vous* devez communiquer avec *votre* agent ou avec *nous* pendant les heures de bureau. La demande doit être reçue au plus tard 10 jours à partir de la *date de la demande* de la police.

D'autres remboursements peuvent être accordés, veuillez vous reporter à la section « Remboursements » du régime que *vous* avez souscrit.

ENTENTE DE L'ASSURANCE

Vous serez assuré une fois que *vous* aurez :

- a Complété la demande d'assurance en ligne que *nous* ou *votre* agent fournissons; et
- b Payé l'intégralité de la prime pour les couvertures choisies; et
- c Reçu un numéro de police et les conditions particulières de la police.

Ce libellé de police ainsi que les conditions particulières de *votre* police constituent *votre* contrat d'assurance.

Nous fournirons l'assurance pour les couvertures que *vous* avez choisies et que *vous* avez payées conformément aux modalités et conditions décrites dans cette police. Référez-vous à chaque régime ou couverture optionnelle applicables pour les détails des couvertures pour lesquelles *vous* avez acheté une assurance.

Sauf indication contraire, toutes les limites d'assurance sous chaque prestation sont des *plafonds de garantie* par *assuré*, par police, jusqu'à un maximum de 365 jours (prolongations incluses).

ADMISSIBILITÉ

Applicable aux étudiants internationaux

Vous êtes admissible à la couverture si :

- 1 À la date de la proposition :
 - a *Vous* êtes âgé de 69 ans ou moins; et
 - b *Vous* ne voyagez pas contre l'avis d'un *médecin* ou contre celui d'un autre professionnel de la santé autorisé; et
 - c Une *condition médicale en phase terminale* n'a pas été diagnostiquée chez *vous*; et
 - d *Vous* ne recevez pas de soins palliatifs ou des soins palliatifs n'ont pas été recommandés; et

- 2 À la date de prise d'effet de la police, *vous* êtes un *étudiant international* à temps plein ou à temps partiel *inscrit* dans un *établissement scolaire* situé au Canada.

Si *vous* n'êtes pas un *étudiant international* à temps plein ou à temps partiel *inscrit* dans un *établissement scolaire* situé au Canada à la date de prise d'effet de la police, la couverture sera nulle.

Applicable aux membres de la famille des étudiants internationaux

Vous êtes admissible à la couverture si :

- 1 À la date de la proposition :
 - a *Vous* êtes âgé d'au moins 15 jours; et
 - b *Vous* êtes âgé de 59 ans ou moins; et
 - c *Vous* ne voyagez pas contre l'avis d'un *médecin* ou contre celui d'un autre professionnel de la santé autorisé; et
 - d Une *condition médicale en phase terminale* n'a pas été diagnostiquée chez *vous*; et
 - e *Vous* ne recevez pas de soins palliatifs ou des soins palliatifs n'ont pas été recommandés; et
 - f *Vous* êtes un *membre de la famille* d'une personne qui répond au critère d'admissibilité n° 1 tel que spécifié sous la section « Admissibilité », sous-titre « Applicable aux étudiants internationaux »; et

- 2 À la date de prise d'effet de la police :
 - a *Vous* êtes un *membre de la famille* d'un *étudiant international* qui est soit assuré par une police d'assurance Étudiant de TuGo pour les étudiants internationaux ou qui répond aux critères d'admissibilité d'une police d'assurance Étudiant de TuGo pour les étudiants internationaux, et avec qui *vous* partagez un logement; et
 - b L'*étudiant international* avec qui *vous* partagez un logement est *inscrit* à temps plein ou à temps partiel en tant qu'*étudiant international* dans un *établissement scolaire* situé au Canada.

Si l'*étudiant international* n'est pas *inscrit* à temps plein ou à temps partiel dans un *établissement scolaire* situé au Canada à la date de prise d'effet de la police, la couverture sera nulle.

Applicable aux étudiants internationaux et aux membres de la famille

Vous pouvez souscrire une police d'assurance Étudiant de TuGo pour les étudiants internationaux même si *vous* êtes déjà couvert par un régime provincial ou territorial d'assurance maladie ou par tout autre régime d'assurance. Si *vous* êtes couvert par un autre régime au moment de faire une réclamation, cette assurance s'appliquera en surplus de tout autre régime.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION ET À LA COUVERTURE

Référez-vous à la section « Définitions » pour plus de détails sur les définitions de « Inscrit », « Membre de la famille », « Étudiant international », « Établissement scolaire » et « Études ».

Applicable aux étudiants internationaux

- 1 Vous n'avez pas besoin d'être *inscrit* dans un *établissement scolaire* situé au Canada à la *date de la demande* de la police.
- 2 La *date de la demande* de la police peut être jusqu'à 365 jours avant la date de prise d'effet de la police.
- 3 Vous devez être un *étudiant international inscrit* dans un *établissement scolaire* situé au Canada à la date de prise d'effet de la police.
- 4 Si vous ne commencez pas à participer à vos *études* dans un *établissement scolaire* situé au Canada dans les 60 jours suivant la date de prise d'effet de la police, *votre* couverture se terminera 60 jours après la date de prise d'effet de la police. Référez-vous à la section « Période de couverture » pour plus de détails.
- 5 Si vous cessez de participer à vos *études* dans un *établissement scolaire* situé au Canada pendant la durée de *votre* police ou si vous n'êtes plus *inscrit* dans l'*établissement scolaire* après avoir commencé vos *études*, la couverture se terminera 60 jours après la date à laquelle vous avez cessé de participer à vos *études* ou 60 jours après la date à laquelle vous n'êtes plus *inscrit* dans l'*établissement scolaire*, selon la première éventualité. Référez-vous à la section « Période de couverture » pour plus de détails.
- 6 La couverture n'est pas offerte si vous suivez des programmes linguistiques à des fins d'immigration, incluant sans s'y restreindre, les programmes de francisation. Référez-vous à la définition d' « Inscrit » pour plus de détails.

Applicable aux membres de la famille des étudiants internationaux

- 1 Si l'*étudiant international* ne commence pas à participer à ses *études* dans un *établissement scolaire* situé au Canada dans les 60 jours suivant la date de prise d'effet de la police, *votre* couverture se terminera 60 jours après la date de prise d'effet de la police. Référez-vous à la section « Période de couverture » pour plus de détails.
- 2 Si l'*étudiant international* cesse de participer à ses *études* dans un *établissement scolaire* situé au Canada pendant la durée de *votre* police ou si l'*étudiant international* n'est plus *inscrit* dans l'*établissement scolaire* après avoir commencé ses *études*, *votre* couverture se terminera 60 jours après la date à laquelle l'*étudiant international* a cessé de participer à ses *études* ou 60 jours après la date à laquelle il n'est plus *inscrit* dans l'*établissement scolaire*, selon la première éventualité. Référez-vous à la section « Période de couverture » pour plus de détails.
- 3 Vous devez partager un logement avec l'*étudiant international* pour toute la durée de *votre* police. La couverture se terminera à la date et l'heure à laquelle vous cessez de partager un logement avec l'*étudiant international*. Référez-vous à la section « Période de couverture » pour plus de détails.

PÉRIODE DE COUVERTURE

La couverture commence à la date de prise d'effet de la police, telle qu'indiquée dans les conditions particulières de **vo**tre police, qui doit être à la **date de la demande** de la police ou après cette date. La date de prise d'effet peut être soit :

- 1 La date de **vo**tre départ de **vo**tre *pays de résidence permanente* pour voyager directement au Canada (les voyages directs incluent les escales et les haltes où **vous** trouvez en transit), à condition que le voyage direct n'excède pas 48 heures; ou
- 2 La date de **vo**tre arrivée au Canada; ou
- 3 N'importe quelle date après **vo**tre arrivée au Canada.

La couverture se termine selon le premier de ces événements :

- 1 À 23 h 59 à la date d'échéance de la police; ou
- 2 À la date et l'heure de **vo**tre retour permanent dans *vo*tre *pays de résidence permanente*; ou
- 3 60 jours après la date de prise d'effet de la police, si l'*étudiant international* ne commence pas à participer à ses *études* dans un *établissement scolaire* situé au Canada à tout moment au cours des 60 premiers jours de couverture; ou
- 4 60 jours après la date et l'heure à laquelle l'*étudiant international* n'est plus *inscrit* dans un *établissement scolaire* situé au Canada; ou
- 5 60 jours après la date et l'heure à laquelle l'*étudiant international* cesse de participer à ses *études* dans un *établissement scolaire* situé au Canada si l'*étudiant international* avait commencé à participer à ses *études* dans un *établissement scolaire* situé au Canada à tout au moment au cours des 60 premiers jours de couverture.
- 6 À la date et l'heure à laquelle **vous** cessez de partager un logement avec l'*étudiant international*, si **vous** êtes un *membre de la famille* d'un *étudiant international*.

Conditions

- 1 Les voyages dans le monde entier sont valides durant la période de couverture pour autant que **vous** ayez l'intention de passer au moins 51 % de **vo**tre temps au Canada. Les visites dans *vo*tre *pays de résidence permanente* sont permises; **vo**tre police ne sera pas résiliée, néanmoins les dépenses engagées dans *vo*tre *pays de résidence permanente* ne seront pas couvertes.
- 2 La couverture est en vigueur pendant les congés scolaires prévus pour autant que l'*étudiant international* soit inscrit à temps plein ou à temps partiel dans un *établissement scolaire* situé au Canada.

Complément d'assurance

Si **vous** êtes couvert par un autre fournisseur d'assurance pour la première partie de **vo**tre voyage, **vous** pouvez souscrire cette assurance en tant que police de complément pour couvrir la durée restante de **vo**tre voyage. Cependant, **vous** devriez vérifier auprès de ce fournisseur si sa couverture peut être complétée par un autre fournisseur d'assurance, car il pourrait résilier ou restreindre la couverture si **vous** ne souscrivez pas la prolongation ou le complément auprès de lui.

- 1 Lorsque cette police est souscrite en complément d'un autre régime, la couverture commence le jour suivant la date d'échéance du régime d'assurance qu'elle complète.

- 2 Lorsque des symptômes ou des *traitements* administrés par un *médecin* ou autre professionnel de la santé autorisé pour une *condition médicale urgente* commencent avant la date de prise d'effet de cette police de complément et pendant que *vous* êtes couvert par le régime d'assurance qui est complété, *nous* paierons les frais admissibles engagés après la date de prise d'effet de cette police de complément ou à cette date comme si la *condition médicale urgente* avait commencé avec cette police de complément.

La couverture pour les *conditions médicales urgentes* qui ont commencées avant la date de prise d'effet de cette police de complément est seulement fournie s'il n'y a pas d'interruption entre l'assurance qui est complétée et cette police de complément.

Nous ne paierons pas les frais engagés si d'autres polices d'assurance, régimes ou contrats, incluant entre autres toute assurance automobile privée ou provinciale, couvrent la perte. La couverture est également sujette à toutes les autres modalités et conditions de la police.

- 3 Les frais engagés avant la prise d'effet de cette police de complément ne seront pas couverts.
- 4 La couverture pour l'assurance décès et mutilation accidentels est fournie seulement si l'accident a lieu pendant que la police est en vigueur.

RÉGIMES

Assurance médicale d'urgence

Prestations

Limite maximale — 2 000 000 \$

La couverture est offerte à concurrence des limites indiquées sous chaque prestation. Si une prestation n'indique aucune limite, la couverture est offerte à concurrence de la limite de la police.

Nous paierons les *frais* médicaux *usuels et raisonnables* ainsi que les frais connexes à concurrence de la limite de la couverture suite à une *condition médicale aiguë, urgente*, soudaine et inattendue. Les frais doivent résulter d'une *urgence* survenant après la prise d'effet de la couverture et lorsque *vous* voyagez en dehors de *votre pays de résidence permanente*.

Les frais médicaux et frais connexes admissibles sont décrits ci-dessous.

Traitement médical d'urgence

• Services hospitaliers

- Services d'*hospitalisation* (limités à une chambre à deux lits). Toute couverture reliée à l'*hospitalisation* se termine dès la sortie de l'*hôpital*, à l'exception de ce qui est spécifié sous la prestation « Visites de suivi ».
- *Traitement* pour patient externe dispensé par un *hôpital*.

• Médecin

Les services d'un *médecin*.

Pour les soins dispensés aux patients externes par un psychiatre, la couverture est fournie seulement en vertu de la prestation « Services d'autres professionnels ». Référez-vous à cette prestation pour plus de détails.

• Services d'ambulance

Les services d'une ambulance terrestre, aérienne ou maritime autorisée et d'ambulanciers paramédicaux jusqu'à l'*hôpital* le plus proche. Les services des pompiers sont également couverts si une équipe de pompiers est mobilisée suite à *votre urgence* médicale. Si une ambulance est nécessaire pour des raisons médicales, mais n'est pas disponible, *nous vous* rembourserons les frais de taxi, mais les reçus sont requis.

• Tests de diagnostic

Les radiographies et les procédures de diagnostic de laboratoire lorsqu'elles sont effectuées au moment de l'*urgence* initiale ou dans les sept jours suivant l'*urgence* initiale.

• Médicaments d'ordonnance

- Jusqu'à un approvisionnement maximal de 30 jours pour les médicaments d'ordonnance. Toutes les ordonnances doivent être émises par un *médecin* et achetées durant la période de 30 jours à compter de la date de la consultation d'*urgence* initiale ou des *visites de suivi*. Pendant que *vous* êtes *hospitalisé*, *nous* paierons le coût total de tous les médicaments d'ordonnance en sus de l'approvisionnement de 30 jours maximum en médicaments d'ordonnance connexes qui sont achetés au cours des 30 jours suivant le congé de l'*hôpital*.
- Le coût d'une pilule contraceptive d'urgence, une fois sur une période de 12 mois consécutifs, à condition que *vous* ayez souscrit une police de 365 jours.

Les médicaments en vente libre (autres que la pilule contraceptive d'urgence décrite ci-dessus), vitamines, minéraux, compléments alimentaires et les contraceptifs ne sont pas couverts. Les reçus officiels de la pharmacie pour les ordonnances indiquant le nom du médicament, la quantité, la posologie, le *médecin* prescripteur et le coût sont requis.

- **Équipement médical essentiel**

Le coût de la location ou de l'achat d'équipement médical essentiel incluant, sans s'y restreindre, les fauteuils roulants, les béquilles et les cannes. Lorsque cet équipement est acheté, le remboursement ne dépassera pas le coût total que sa location aurait engendré.

- **Soins infirmiers privés**

À concurrence de 20 000 \$ pour les soins infirmiers privés dispensés par un infirmier autorisé (IA), à l'exclusion d'un *membre de la famille*, lorsque le *médecin* traitant les recommande par écrit.

Visites de suivi

Jusqu'à cinq visites de *suivi* dans les 14 jours suivant le *traitement d'urgence* initial, lorsque les visites de *suivi* sont requises suite à l'*urgence* initiale.

Traitement de fracture

À la suite du *traitement urgent* initial et de toutes visites de *suivi* couvertes, *nous* couvrirons les *traitements* suivants reliés aux fractures à concurrence de 1 000 \$:

- Radiographies;
- Les visites de réexamen chez un *médecin*;
- Pose d'un plâtre et remplacement d'un plâtre, lorsque c'est *médicalement nécessaire*;
- Retrait de plâtre.

Si *vous* prolongez cette police ou achetez une nouvelle police Étudiant de TuGo qui entrera en vigueur immédiatement après l'échéance de la couverture de la présente police, et qu'il n'y a pas eu d'interruption de couverture, *nous* continuerons de *vous* fournir une couverture pour la même fracture en vertu de cette prestation jusqu'à ce que *vous* ayez atteint la limite maximale de 1 000 \$ en vertu de toutes les polices combinées, et l'exclusion relative à la stabilité des conditions médicales préexistantes ne s'appliquera pas à la même fracture. Si une nouvelle *urgence* sans lien avec la précédente donne lieu à une fracture pendant la prolongation ou pendant la période de couverture de la nouvelle police, la couverture sera alors offerte à concurrence d'une autre limite maximale de 1 000 \$ pour la nouvelle fracture.

Cette prestation est seulement offerte à la place de la prestation « Billet de retour à la maison pour un traitement ».

Maternité

À concurrence de 25 000 \$ par grossesse pour :

- Les soins prénatals courants; et
- Les complications résultant d'une grossesse survenant au cours des neuf semaines avant la date d'accouchement prévue ou au cours des neuf semaines après cette date; et
- L'interruption involontaire d'une grossesse.

Aucune couverture ne sera fournie en vertu de cette prestation pour :

- L'accouchement d'un enfant ou ses complications; ou
- Les frais médicaux engagés pour le nouveau-né.

La grossesse doit avoir commencé pendant la période de couverture d'une police Étudiant de TuGo. Si **vous** prolongez cette police ou souscrivez une nouvelle police Étudiant de TuGo pour qu'elle entre en vigueur immédiatement après que la couverture en vertu de cette police se termine, et s'il n'y a eu aucune interruption de couverture, **nous** continuerons de **vous** fournir une couverture pour la même grossesse en vertu de cette prestation jusqu'à ce que **vous** ayez atteint la limite de 25 000 \$ en vertu de toutes les polices combinées, et l'exclusion relative à la stabilité des conditions médicales préexistantes ne s'appliquera pas aux complications résultant d'une grossesse. Si une nouvelle grossesse commence pendant la prolongation ou pendant la nouvelle période de couverture de la police, la couverture sera alors offerte à concurrence d'une autre limite de 25 000 \$ pour la nouvelle grossesse.

Une police d'assurance séparée peut être souscrite pour les nouveau-nés une fois qu'ils sont âgés de 15 jours.

Services d'autres professionnels

- a À concurrence de 1 000 \$ par incident résultant d'une **urgence** et par professionnel, pour les services d'un des professionnels autorisés suivants :
- Physiothérapeute
 - Podiatre
 - Chiropraticien
 - Acupuncteur
 - Podologue
 - Naturopathe
 - Ostéopathe
 - Orthophoniste
- b À concurrence du montant maximal combiné de 2 000 \$ pour tous les professionnels, par incident, pour les soins dispensés aux patients externes résultant d'une **urgence** pour les services d'un des professionnels autorisés suivants :
- Psychiatre
 - Psychothérapeute
 - Psychologue
 - Infirmière psychothérapeute
 - Conseiller clinicien
 - Travailleur social

Traitement de réadaptation

Cette prestation n'est payable que si nous l'avons préalablement approuvée.

À concurrence de 250 \$ par jour jusqu'à un maximum de 7 jours pour un **traitement d'urgence** dispensé dans un centre de réadaptation lorsque c'est **médicalement nécessaire** après une **hospitalisation**.

Soins dentaires

Les services d'un dentiste ou d'un chirurgien-dentiste pour un **traitement** dentaire d'**urgence**, y compris le coût des médicaments d'ordonnance et des radiographies, comme suit :

- a À concurrence de 6 000 \$ pour les frais dentaires que **vous** engagez à la suite d'un coup accidentel au visage nécessitant la réparation ou le remplacement de dents naturelles saines ou de prothèses dentaires fixes, y compris les couronnes, les prothèses partielles fixes (ponts) et les implants dentaires. Le **traitement** doit se terminer dans les 90 jours suivant le début du **traitement** et pendant la période de couverture.

Cette prestation ne couvre pas les **traitements** dentaires pour les facettes ou les dentiers.

- b À concurrence de 600 \$ pour les frais dentaires que **vous** engagez pour toute **urgence** dentaire, à l'exception des douleurs causées par un coup accidentel au visage. Le **traitement** doit se terminer dans les 90 jours suivant le début du **traitement** et pendant la période de couverture.

Si **vous** prolongez cette police ou achetez une nouvelle police Étudiant de TuGo qui entrera en vigueur immédiatement après l'échéance de la couverture de la présente police, et qu'il n'y a pas eu d'interruption de couverture, **nous** continuerons de **vous** fournir une couverture pour la même **urgence** dentaire en vertu de cette prestation jusqu'à ce que **vous** ayez atteint la limite maximale de prestation en vertu de toutes les polices combinées, et l'exclusion relative à la stabilité des conditions médicales préexistantes ne s'appliquera pas à la même **urgence** dentaire. Si une nouvelle **urgence** dentaire sans lien avec la précédente a lieu pendant la prolongation ou pendant la période de couverture de la nouvelle police, la couverture sera alors à nouveau offerte à concurrence de la limite maximale de prestation de 6 000 \$ en vertu du point a) et de 600 \$ en vertu du point b) pour la nouvelle **urgence** dentaire.

Dents de sagesse incluses

À concurrence de 150 \$ par dent pour l'extraction des dents de sagesse incluses lorsque c'est **médicalement nécessaire** et lorsque pratiquée dans un cabinet dentaire ou dans un cabinet de chirurgie buccale.

Si **vous** prolongez cette police ou achetez une nouvelle police Étudiant de TuGo qui entrera en vigueur immédiatement après l'échéance de la couverture de la présente police, et qu'il n'y a pas eu d'interruption de couverture, **nous** continuerons de **vous** fournir une couverture pour la même extraction de dent de sagesse incluse en vertu de cette prestation jusqu'à ce que **vous** ayez atteint la limite maximale de 150 \$ par dent en vertu de toutes les polices combinées, et l'exclusion relative à la stabilité des conditions médicales préexistantes ne s'appliquera pas à la même extraction de dent de sagesse incluse. Si une nouvelle extraction de dent de sagesse sans lien avec la précédente est requise pendant la prolongation ou pendant la période de couverture de la nouvelle police, la couverture sera alors offerte jusqu'à ce que **vous** ayez atteint la limite maximale de 150 \$ par dent en vertu de cette prestation.

Visite annuelle chez le médecin

À concurrence de 150 \$ pour :

- a Une visite chez le **médecin** dans le but de recevoir un bilan de santé général annuel (ou une visite médicale aux fins d'immigration); et
- b Tout test de dépistage dans le but de détecter une **condition médicale** avant que des symptômes ne soient remarqués, qui est requis par le **médecin** lors du bilan de santé général ou lors de la visite médicale aux fins d'immigration.

Cette prestation est offerte une seule fois sur une période de 12 mois consécutifs, à condition que **vous** ayez souscrit une police d'au moins 180 jours.

Vaccination et test de dépistage de la tuberculose

À concurrence de 150 \$ pour :

- a Tout type de vaccination; et
- b Test de dépistage de la tuberculose.

Nous ne fournirons aucune couverture pour le dépistage de la tuberculose si le test est mandaté par le conseil d'administration de l'*établissement scolaire* ou par l'*établissement scolaire* comme critère d'admissibilité pour l'inscription au programme.

Cette prestation est offerte une seule fois sur une période de 12 mois consécutifs, à condition que *vous* ayez souscrit une police d'au moins 180 jours.

Test de dépistage d'infection sexuellement transmissible

À concurrence de 100 \$ pour les tests de dépistage facultatifs d'infections sexuellement transmissibles (IST).

Cette prestation est offerte une seule fois sur une période de 12 mois consécutifs, à condition que *vous* ayez souscrit une police d'au moins 180 jours.

Examen de la vue

Une visite chez un optométriste ou un ophtalmologiste autorisés pour un examen général de la vue.

Cette prestation est offerte une seule fois sur une période de 12 mois consécutifs, à condition que *vous* ayez souscrit une police d'au moins 180 jours.

Lunettes de prescription/verres de contact/aides auditives

À concurrence de 200 \$ pour les lunettes de prescription, les verres de contact et les aides auditives nécessaires à la suite d'un accident ou d'une blessure, ou qui nécessitent d'être réparés à la suite d'un accident ou d'une blessure.

Services de tutorat

À concurrence de 20 \$ par heure jusqu'à un maximum de 400 \$ pour les frais d'un service de tutorat privé qualifié si *vous* êtes *hospitalisé* pendant 30 jours consécutifs ou plus.

Transport aérien d'urgence

Cette prestation n'est payable que si *nous* l'avons préalablement approuvée et organisée.

Au moment de l'*hospitalisation*, l'évacuation médicale aérienne pour retourner dans *votre pays de résidence permanente* ou l'évacuation aérienne entre deux établissements de soins lorsque le premier établissement n'est pas équipé pour prodiguer le *traitement* requis.

Billet de retour à la maison pour un traitement

Cette prestation n'est payable que si *nous* l'avons préalablement approuvée.

Les frais d'un billet d'avion aller simple en classe économique par la route la plus directe pour retourner dans *votre pays de résidence permanente* pour y recevoir un *traitement* immédiat à la suite d'une *urgence*. Le *traitement* doit être entamé au cours des 10 jours suivants l'arrivée dans *votre pays de résidence permanente* et le *médecin* traitant qui fournit le *traitement* doit recommander par écrit que le *traitement* est requis médicalement.

Les frais de surclassement sont inclus si le *médecin* traitant qui fournit le *traitement* en dehors de *votre pays de résidence permanente* recommande par écrit que c'est médicalement requis.

Cette prestation est seulement offerte pour les réclamations liées aux fractures à la place de la prestation « Traitement de fracture ».

Accompagnateur médical

Cette prestation n'est payable que si nous l'avons préalablement approuvée.

Si *vous* êtes rapatrié en vertu de la prestation « Transport aérien d'urgence » ou « Billet de retour à la maison pour un traitement », *nous* convenons de payer :

- a Le coût d'un billet aller-retour en classe économique sur un vol commercial par la route la plus directe pour qu'un accompagnateur médical qualifié (ou un ami ou un *membre de la famille*, le cas échéant) *vous* accompagne si le *médecin* traitant en dehors de *votre pays de résidence permanente* le recommande par écrit et que c'est médicalement requis;
- b Les frais de surclassement pour l'accompagnateur médical (ou un ami ou un *membre de la famille*, le cas échéant) si le *médecin* traitant en dehors de *votre pays de résidence permanente* le recommande par écrit et que c'est médicalement requis.

Frais liés à un décès

Advenant *votre* décès durant un voyage couvert par les prestations de la police, *nous* paierons :

- a À concurrence de 25 000 \$ pour la préparation et le retour de *votre* dépouille, y compris le coût d'un conteneur de transport standard et d'un certificat de décès (à l'exclusion des frais funéraires et autres frais connexes ou du coût d'un cercueil) vers *votre pays de résidence permanente*; ou
- b À concurrence de 15 000 \$ pour l'inhumation à l'endroit du décès (à l'exclusion des frais funéraires et autres frais connexes ou du coût d'un cercueil), incluant un certificat de décès, si *votre* dépouille n'est pas ramenée dans *votre pays de résidence permanente*; ou
- c À concurrence de 15 000 \$ pour l'incinération à l'endroit du décès (à l'exclusion des frais funéraires et autres frais connexes ou du coût d'une urne), incluant un certificat de décès, ainsi que les frais d'expédition standard pour ramener *vos* cendres dans *votre pays de résidence permanente*; et
- d À concurrence de 5 000 \$ pour les frais de transport d'un *membre de la famille* pour se rendre à l'endroit de *votre* décès afin d'identifier *votre* dépouille lorsque cela est nécessaire pour la remise de *votre* dépouille, et jusqu'à 400 \$ par jour, à concurrence de 2 000 \$, pour les repas et l'hébergement commercial.

Transport de la famille

Cette prestation n'est payable que si nous l'avons préalablement approuvée.

Si le *médecin* traitant le juge nécessaire, *nous* rembourserons à concurrence de 5 000 \$ pour un aller-retour par voie aérienne ou terrestre pour qu'un *membre de la famille* ou un ami soit à *votre* chevet pendant que *vous* êtes *hospitalisé* si *vous* voyagez seul, ou pour un *membre de la famille* ou un ami supplémentaire si *vous* ne voyagez pas seul, et jusqu'à 400 \$ par jour, à concurrence de 2 000 \$, pour les frais raisonnables et nécessaires d'hébergement commercial, de repas, de téléphone, d'Internet, de taxi ou de billets d'autobus.

Retour du véhicule

Cette prestation n'est payable que si nous l'avons préalablement approuvée.

Si le *médecin* traitant décide qu'à la suite d'une *urgence*, *vous* êtes incapable de continuer *votre* voyage au moyen du *véhicule* utilisé pour partir de *votre pays de résidence permanente* et du *véhicule* que *vous* aviez l'intention d'utiliser pour retourner dans *votre pays de résidence permanente* et *votre compagnon de voyage* ne peut le faire pour *vous*, nous paierons à concurrence de 1 000 \$ pour soit :

- a Les frais engagés pour qu'une agence commerciale retourne le *véhicule* qui *vous* appartient ou que *vous* louez vers *votre pays de résidence permanente* ou vers l'agence de location de *véhicules* appropriée la plus proche; ou
- b Le coût d'un billet d'avion aller simple en classe économique vers la destination où se trouve le *véhicule*, ainsi que les frais d'essence, de repas, et d'hébergement pour qu'un *membre de la famille* ou un ami retourne le *véhicule* qui *vous* appartient ou que *vous* louez dans *votre pays de résidence permanente*.

Si le *véhicule* que *vous* utilisez pour partir de *votre pays de résidence permanente* remorquait un objet (comme une remorque ou un bateau) et que *vous* aviez l'intention d'utiliser le même *véhicule* pour ramener l'objet remorqué dans *votre pays de résidence permanente*, le coût pour ramener l'objet remorqué est également inclut dans cette prestation. L'objet remorqué n'est pas couvert s'il doit être ramené séparément.

Décès et mutilation accidentels

Limite maximale – 10 000 \$

Référez-vous à la section « Assurance décès et mutilation accidentels » pour des informations détaillées. Les modalités et conditions de la prestation sont décrites dans cette section.

Si *vous* avez également acheté la couverture optionnelle pour l'assurance décès et mutilation accidentels, la couverture en vertu de cette prestation sera bonifiée à concurrence des limites de prestation indiquées sous cette couverture optionnelle.

Exclusion relative à la stabilité des conditions médicales préexistantes

Le régime d'assurance médicale d'urgence est aussi sujet aux exclusions générales telles qu'indiquées à la page 18.

Les périodes de stabilité requises pour les *conditions médicales préexistantes* sont décrites ci-dessous :

Nous ne sommes pas tenus de fournir une couverture ou des services, ou de payer les réclamations pour des frais directement ou indirectement engagés à la suite de :

- 1 Toute *condition médicale* qui n'est pas *stable* dans les 90 jours avant la date de prise d'effet de la police ou à cette date.
- 2 Toute complication qui se manifeste après le départ, en lien avec une *condition médicale préexistante* qui n'était pas *stable* dans les 90 jours avant la date de prise d'effet de la police ou à cette date.

Les *conditions médicales* et les complications connexes qui ne répondent pas aux critères de stabilités décrits ci-dessus ne sont pas couvertes.

Référez-vous aux définitions suivantes : *modification*, *condition médicale*, *condition médicales préexistantes*, *traitement* et *stable*.

Prolongations automatiques de la période de couverture

À la fin de la période de la couverture, *vo*tre couverture sera automatiquement prolongée sans prime supplémentaire :

Hospitalisation

Si *vous*, *vo*tre famille voyageant avec *vous* ou *vo*tre *compagnon de voyage*, êtes *hospitalisés*, la prolongation automatique *vous* sera fournie pendant le reste de *vo*tre *hospitalisation*, plus sept jours après avoir obtenu congé de l'hôpital pour *vo*tre convalescence et/ou *vo*tre retour au Canada ou dans *vo*tre *pays de résidence permanente*.

Incapacité médicale

Si *vous*, *vo*tre famille voyageant avec *vous* ou *vo*tre *compagnon de voyage*, ne pouvez pas voyager à la date de retour prévue en raison d'une *condition médicale* qui ne nécessite pas une *hospitalisation*, la prolongation automatique *vous* sera fournie jusqu'à sept jours pour *vo*tre convalescence et/ou *vo*tre retour au Canada ou dans *vo*tre *pays de résidence permanente*. En cas de réclamation, une attestation écrite doit *nous* être fournie par le *médecin* traitant justifiant *vo*tre incapacité à retourner au Canada ou dans *vo*tre *pays de résidence permanente* comme prévu initialement.

Retard du transporteur public

Si *vo*tre *transporteur public* est retardé en raison de circonstances indépendantes de *vo*tre volonté, *vous* empêchant de retourner au Canada ou dans *vo*tre *pays de résidence permanente*, la prolongation automatique *vous* sera fournie jusqu'à sept jours. En cas de réclamation, une attestation écrite doit *nous* être fournie justifiant le retard du *transporteur public*.

Mise en quarantaine

Si *vous*, un membre de *vo*tre famille voyageant avec *vous* ou *vo*tre *compagnon de voyage* ne pouvez pas voyager à *vo*tre date de retour prévue en raison d'une mise en quarantaine suivant un test de dépistage de la COVID-19 positif, la prolongation automatique *vous* sera fournie jusqu'à 14 jours. En cas de réclamation, une attestation écrite doit *nous* être fournie justifiant la mise en quarantaine.

Remboursements

Les remboursements après la date de prise d'effet de la police doivent être demandés par écrit. Aucun remboursement ne sera accordé si une réclamation a été soumise ou sera soumise.

Remboursements intégraux

- 1 Lorsque la demande de remboursement est reçue **AVANT** la date de prise d'effet de la police, un remboursement intégral peut être accordé.
- 2 Lorsque la demande de remboursement est reçue **APRÈS** la date de prise d'effet de la police, un remboursement intégral peut être accordé comme suit :
 - a Dans les 10 jours à compter de la **date de la demande** de la police lorsqu'aucun voyage n'a eu lieu; ou
 - b Si **vous** n'êtes pas arrivé au Canada, à condition que **vous** voyagiez directement vers le Canada (les voyages directs incluent les escales et les haltes où **vous** trouvez en transit); ou
 - c Si **votre** visa d'étudiant pour entrer au Canada est refusé; ou
 - d Si **vous** êtes arrivé au Canada mais l'entrée au Canada est refusée.

Les demandes de remboursements doivent **nous** être soumises dans les 90 jours après la date d'échéance de la police.

Remboursements partiels

- 1 Lorsque le voyage a eu lieu, un remboursement partiel moins les frais administratifs peut être accordé. Les remboursements sont calculés comme suit :
 - a À compter de la date à laquelle la demande d'annulation **nous** est soumise; ou
 - b À compter de la date à laquelle **vous** retournez dans **votre pays de résidence permanente** si une preuve satisfaisante de retour **nous** est envoyée et si **nous** avons reçu la demande dans les 90 jours suivant la date à laquelle **vous** retournez dans **votre pays de résidence permanente**; ou
 - c À compter de la date à laquelle **vous** devenez admissible et/ou couvert en vertu d'un régime provincial ou territorial d'assurance maladie pendant la période de couverture si une preuve satisfaisante de couverture en vertu du régime provincial ou territorial d'assurance maladie **nous** est envoyée et si **nous** avons reçu la demande dans les 90 jours suivant la date à laquelle **vous** êtes devenu admissible.
 - d À compter de la date à laquelle **votre** couverture se termine, si **votre** couverture s'est terminée en raison des scénarios n^{os} 3, 4 ou 5 tels qu'indiqués sous la section « Période de couverture », sous la rubrique liée à la fin de la couverture. Une preuve satisfaisante justifiant que la couverture est terminée doit **nous** être envoyée et **nous** devons recevoir la demande dans les 90 jours après que la couverture se termine.

À noter : Une prime minimum requise s'applique à cette assurance au moment de la souscription et celle-ci ne sera plus remboursable après que le voyage a eu lieu. Si **vous** demandez un remboursement partiel après que le voyage a eu lieu, **nous** conserverons cette prime minimum non remboursable.

COUVERTURE OPTIONNELLE

Cette couverture optionnelle ne peut être achetée qu'à titre d'avenant au régime d'assurance médicale d'urgence et est sujette aux modalités et conditions de ce régime. La couverture optionnelle est également sujette aux sections « clause de remboursement intégral dans les 10 jours », « entente de l'assurance », « admissibilité », « période de couverture », « exclusions générales », « conditions générales », « prolongations autorisées », « définitions », « dispositions légales » et « procédures pour les réclamations » de la police.

Assurance décès et mutilation accidentels

Si *vous* avez acheté cette couverture optionnelle, la couverture en vertu de la prestation décès et mutilation accidentels du régime d'assurance médicale d'urgence sera bonifiée à concurrence des limites indiquées ci-dessous.

Accident de transporteurs aériens et autres transporteurs publics :

Limite maximale – 100 000 \$

Accident 24 heures sur 24 :

Limite maximale – 25 000 \$

Risques couverts

Accident de transporteurs aériens et autres transporteurs publics

Décès ou mutilation à la suite d'un accident survenu durant la période de couverture pendant que *vous* voyagez comme passager payant à bord d'un *transporteur public* autorisé et exploité légalement, ou pendant l'embarquement ou le débarquement.

La couverture s'applique aussi aux enfants *assurés* de moins de deux ans qui accompagnent le passager payant.

Accident 24 heures sur 24

Décès ou mutilation à la suite d'un accident survenu durant la période de couverture dans d'autres circonstances que celles expressément énoncées ci-dessus sous le risque « Accident de transporteurs aériens et autres transporteurs publics ».

Prestations

Advenant *votre* décès accidentel ou certaines *pertes* résultant d'un accident, *nous* vous paierons ou paierons à *vos* ayants cause ou autres *bénéficiaires* en *votre* nom, les prestations stipulées ci-dessous, mais en aucun cas le paiement ne peut excéder la limite maximale en vertu de cette section :

- 1 100 % du montant assuré pour la perte de la vie, la *perte* de deux membres ou celle de la vue des deux yeux;
- 2 50 % du montant assuré pour la *perte* d'un membre ou la *perte* de la vue d'un œil.

Les prestations pour la perte de la vie, la *perte* d'un membre ou la *perte* de la vue sont payables pour les *pertes* survenant dans les 90 jours à compter de la date de l'accident. Toute réclamation en vue d'une indemnisation pour la perte de la vie, une mutilation ou la *perte* de la vue doit être appuyée d'un certificat du *médecin* traitant à l'endroit de l'accident, attestant les blessures réelles subies.

Restriction

Le **plafond de garantie** total est de 10 millions de dollars par événement en vertu de cette police et de toutes les polices administrées et émises par **nous**. Si le montant total de toutes les réclamations pour un même événement dépasse le **plafond de garantie** total, les 10 millions de dollars seront partagés proportionnellement entre tous les **assurés**. La part proportionnelle de chaque **assuré** ne dépassera pas la limite maximale de son régime. Le paiement sera effectué une fois que **nous** aurons fini de passer en revue toutes les réclamations liées au même événement.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES COUVERTURES

En plus de l'exclusion relative à la stabilité des conditions médicales préexistantes, **nous** ne serons pas responsables de fournir une couverture ou des services, ou de payer des réclamations ou des frais engagés directement ou indirectement à la suite de :

- 1 **Nous** ne verserons aucune prestation si un **médecin vous** a conseillé de ne pas voyager.
- 2 **Nous** ne verserons aucune prestation si tout autre professionnel de la santé autorisé **vous** a conseillé de ne pas voyager.
- 3 Un voyage entrepris après le diagnostic d'une **condition médicale en phase terminale**.
- 4 Un voyage entrepris alors que **vous** recevez des soins palliatifs ou après que des soins palliatifs aient été recommandés.
- 5 **Conditions médicales** ou **conditions médicales** apparentées pour lesquelles, avant la date de prise d'effet de la police, des **examens de diagnostic** ont eu lieu, étaient prévus ou ont été recommandés et pour lesquels les résultats n'ont pas encore été reçus avant la date de prise d'effet de la police ou à cette date. Cela inclut les **examens de diagnostic** qui étaient prévus ou recommandés avant la date de prise d'effet de la police ou à cette date, mais qui n'ont pas encore eu lieu avant la date de prise d'effet de la police ou à cette date.

Cette exclusion ne s'applique pas aux :

- a Examens pour surveiller une **condition médicale** existante pour laquelle aucun nouveau symptôme n'a été constaté ou les symptômes ne sont pas devenus plus fréquents, que des résultats aient été reçus ou non; ou
- b Examens de dépistage dans le but de prévenir des maladies ou de dépister une **condition médicale** avant d'en constater les symptômes, que des résultats aient été reçus ou non.
- 6 Le coût de tout test mandaté requis pour voyager.
- 7 **Conditions médicales** ou **conditions médicales** apparentées pour lesquelles, avant la date de prise d'effet de la police ou à cette date, des examens pour surveiller **votre** réponse à une procédure, une intervention chirurgicale ou une **hospitalisation** ainsi que leur efficacité étaient prévus ou recommandés. Cela inclut les examens qui étaient prévus ou recommandés avant la date de prise d'effet de la police ou à cette date, mais qui n'ont pas encore eu lieu avant la date de prise d'effet de la police ou à cette date.
- 8 **Conditions médicales** ou toutes **conditions médicales** apparentées pour lesquelles, avant la date de prise d'effet de la police, des procédures médicales, des interventions chirurgicales et/ou l'orientation vers un spécialiste étaient prévues ou ont été recommandées mais n'ont pas encore eu lieu à la date de prise d'effet de la police.

- 9 *Conditions médicales* ou *conditions médicales* apparentées pour lesquelles après *votre* départ de *votre pays de résidence permanente* mais avant la date de prise d'effet de cette police, des *traitements* ont eu lieu ou de nouveaux symptômes sont apparus ou des symptômes se sont aggravés, sauf tel que spécifié sous les prestations « Maternité », « Traitement de fracture », « Soins dentaires » et « Dents de sagesse incluses ».
- 10 Psychose aiguë si induite par les drogues ou l'alcool.
- 11 Tout cancer (à l'exclusion d'un cancer de la peau de type basocellulaire, d'un carcinome spinocellulaire et/ou d'un cancer qui est en *rémission*) pour lequel on *vous* a administré ou recommandé un *traitement actif du cancer* dans les 90 jours avant la date de prise d'effet de la police ou à cette date.
- Ceci inclut un *traitement actif du cancer* qui *vous* a été recommandé, mais que *vous* avez refusé de suivre.
- 12 Examens et consultations exploratrices sauf lorsqu'ils sont réalisés lors de l'*urgence* initiale en raison d'une *condition médicale* ou dans les sept jours suivant l'*urgence initiale*.
- 13 Le *traitement* continu, la récurrence ou la complication d'une *condition médicale* ou *condition médicale* apparentée, à la suite d'un *traitement urgent* au cours de *votre* voyage, si *nous* concluons que l'*urgence* est terminée sauf indication contraire dans une des prestations.
- 14
- Toute *condition médicale*, y compris les symptômes de sevrage découlant de *votre* usage chronique d'alcool, de drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou s'y rapportant de quelque façon que ce soit, avant ou au cours de *votre* voyage.
 - Toute *condition médicale* survenant au cours de *votre* voyage, découlant ou se rapportant de quelque façon que ce soit à l'abus ou à la mauvaise utilisation de drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou à l'utilisation ou l'abus d'alcool entraînant un taux d'alcoolémie de 80 mg d'alcool par 100 ml de sang ou plus, ou lorsque les dossiers indiquent que *vous* étiez intoxiqué et qu'aucune alcoolémie n'est spécifiée.
- 15 Consommation ou usage de drogues illégales ou contrôlées (en fonction de la loi du lieu où la cause de la réclamation est survenue).
- 16 Toute *condition médicale* pour laquelle *vous* êtes inscrit sur une liste d'attente au Canada ou dans *votre pays de résidence permanente* en vue d'obtenir un *traitement* ou un diagnostic.
- 17 Les frais engagés pour un transport aérien d'urgence et tous les frais engagés à la suite d'un transport aérien d'urgence, lorsque celui-ci n'a pas été organisé par *nous*.
- 18 Toute *condition médicale* et tous frais connexes si *nous* déterminons que *vous* devriez être transféré à un autre établissement ou que *vous* devez revenir dans *votre pays de résidence permanente* pour recevoir un *traitement*, et que *vous* choisissez de ne pas le faire, aucune prestation ne sera versée pour des *traitements* subséquents liés à la *condition médicale*.

- 19 Un avertissement officiel aux voyageurs émis par un gouvernement canadien stipulant d'éviter les voyages discrétionnaires facultatifs et/ou non essentiels vers le Canada, avant la date de **votre** arrivée au Canada.

Si un avertissement officiel aux voyageurs est émis pour une province ou un territoire, une région ou une ville à l'intérieur du Canada après **votre** arrivée dans cette province ou ce territoire, cette région ou cette ville, **votre** couverture pour une **urgence** ou une **condition médicale** en lien avec l'avertissement de voyage restera en vigueur.

Pour consulter les avertissements aux voyageurs, rendez-vous sur le site du gouvernement du Canada relatif aux voyages.

Les réclamations liées à une **urgence** ou à une **condition médicale** sans lien avec l'avertissement émis et les réclamations liées à la COVID-19 ne sont pas ciblées par cette exclusion.

Pour les voyages en dehors du Canada

Un avertissement officiel aux voyageurs émis par un gouvernement canadien faisant mention « d'éviter tout voyage non essentiel » ou « d'éviter tout voyage » dans le pays, la région ou la ville de **votre** destination avant la date de **votre** voyage à cette destination (incluant les escales, les haltes, ou toutes autres destinations où **vous** vous trouvez en transit).

Si un avertissement officiel aux voyageurs est émis pendant que **vous** êtes en voyage en dehors du Canada pour **votre** pays, région ou ville de destination après **votre** arrivée dans ce pays, cette région ou cette ville, **votre** couverture pour une **urgence** ou une **condition médicale** en lien avec l'avertissement restera en vigueur.

Pour consulter les avertissements aux voyageurs, rendez-vous sur le site du gouvernement du Canada relatif aux voyages.

Les réclamations liées à une **urgence** ou à une **condition médicale** sans lien avec l'avertissement émis et les réclamations liées à la COVID-19 ne sont pas ciblées par cette exclusion.

- 20 Une **condition médicale** dont les symptômes sont apparus ou se sont aggravés ou pour laquelle **vous** avez reçu un **traitement** par un **médecin** ou un autre professionnel de la santé autorisé pendant une visite temporaire dans **votre pays de résidence permanente** durant la période de couverture, ou toute **condition médicale** qui y est directement ou indirectement reliée, en tout ou en partie. Cette exclusion ne s'applique pas si le **traitement** a été reçu pour, soit :
- L'utilisation inchangée de médicaments **prescrits** pour une **condition médicale**, des symptômes ou un problème **stables**; soit
 - Un bilan de santé au cours duquel un **médecin** ou un autre professionnel de la santé autorisé n'a observé aucun changement pour une **condition médicale**, des symptômes ou un problème, préalablement observés.
- 21 **Traitement** par un **médecin** ou un autre professionnel de la santé enregistré et frais engagés lorsque **vous** êtes dans **votre pays de résidence permanente** ou le pays dans lequel **vous** voyagez ou résidiez avant **votre** arrivée au Canada.
- 22 Perte, vol ou dommage aux lunettes de prescription, verres de contact, appareillages prothétiques, appareils auditifs et dentiers, sauf tel que spécifié sous la prestation « Lunettes de prescription/verres de contact/aides auditives ».

- 23 Tout montant qui aurait été payable par le régime d'assurance maladie du gouvernement de **votre** province ou territoire d'études, si **vous** êtes couvert par ce régime d'assurance maladie du gouvernement de **votre** province ou territoire d'études et que **vous** souscrivez cette assurance comme supplément à cette couverture.
- 24 **Votre** participation et/ou exposition volontaire à des **actes de guerre** ou des **actes terroristes**.
- 25 Décès, invalidité ou toute blessure causés entièrement ou en partie par une contamination radioactive ou par l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques (que des **actes de guerre** ou des **actes terroristes** en soient la cause ou pas).
- 26 Toute **condition médicale** résultant du fait que **vous** n'avez pas respecté le **traitement prescrit**, y compris la prise d'un médicament **prescrit** ou en vente libre.
- 27 **Votre** implication à des fins d'entraînement, de participation, ou de pratique en tant qu'**athlète professionnel** ou dans tous sports ou activités suivants (que ce soit en tant qu'**athlète professionnel** ou non) :
- **Activités de vitesse motorisées extrêmes**
 - **Alpinisme**
 - **Escalade de glace**
 - **Escalade de rochers**
 - Parachutisme/saut en parachute/saut en tandem
 - Plongée sous-marine ou en apnée à plus de 40 mètres
 - Vélideltisme/Parapentisme
- 28 **Votre** implication à des fins d'entraînement, de participation, ou de pratique dans n'importe lequel des sports ou activités suivants :
- Course de barils
 - Course de chars
 - Course de chariots
 - Courses attelées
 - Monte sans selle de rodéo
 - Clown de rodéo
 - Monte de cheval sauvage
 - Monte de taureau
 - Prise au lasso
 - Rodéo de haute voltige
 - Terrassement du bouvillon avec ou sans poids
- 29 Toute **condition médicale** ou complication reconnue d'une **condition médicale**, lorsque **votre** voyage est entrepris dans le but de recevoir un **traitement**, des conseils ou des services, et lorsque les preuves médicales indiquent que le **traitement**, les conseils ou les services reçus sont liés à cette **condition médicale**.
- 30
- a Soins prénatals et postnatals de routine, sauf tel que spécifié sous la prestation « Maternité »; ou
 - b Une grossesse, un accouchement, ou des complications qui en résultent, survenant au cours des neuf semaines avant la date d'accouchement prévue ou au cours des neuf semaines après cette date, sauf tel que spécifié sous la prestation « Maternité ».
- 31 **Votre** interruption de grossesse volontaire ou les complications qui en résultent.
- 32 **Votre** suicide, tentative de suicide ou blessure auto-infligée.

- 33 **Votre** participation à un acte criminel ou à un acte illégal ou une tentative de commettre de tels actes contrevenant aux lois du lieu où la cause de la réclamation est survenue.
- 34 **Traitements** ou procédures **non urgents**, expérimentaux ou facultatifs (y compris les **traitements** continus, les soins chroniques, la réadaptation, les bilans de santé) et les complications qui en résultent, sauf tel que spécifié sous les prestations « Traitement de réhabilitation » et « Services d'autres professionnels ».
- 35
- a La chirurgie, les procédures et/ou les **traitements** esthétiques, et
 - b Les complications liées à la chirurgie esthétique.
- 36 Toute **condition médicale** ou symptôme pour lesquels il est raisonnable de croire ou il est prévu que des **traitements** seront nécessaires en cours de **votre** voyage.
- 37 À moins d'indications contraires dans cette police (voir condition générale numéro 3), les frais engagés si d'autres polices, régimes ou contrats d'assurance, y compris une assurance automobile ou assurance privée, couvrent la perte. Si, toutefois, la perte excède les montants d'assurance maximaux des autres polices, régimes ou contrats et que cette assurance couvre des pertes ou des périodes non couvertes par ces autres polices, régimes ou contrats, cette assurance sera alors complémentaire à toute autre assurance valide. Cette exclusion ne s'applique pas à l'assurance décès et mutilation accidentels.

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES COUVERTURES

Dispositions et conditions

- 1 La présente police est établie sur la base des renseignements fournis dans *votre* proposition ou en lien avec cette dernière, incluant :
 - a Les critères d'admissibilité pour la couverture souscrite tels que spécifiés sous le titre « Admissibilité » de ce libellé de police; et
 - b Toute question posée au moment de la proposition ou lors de toute modification de *votre* couverture.

Les réponses fournies en remplissant la proposition et en répondant à toute question posée doivent être complètes et exactes. Si *vous* n'étiez pas admissible à la couverture tel que spécifié sous le titre « Admissibilité » du libellé de police et/ou si toute réponse est incomplète ou inexacte, *votre* couverture sera nulle, ce qui signifie que toute réclamation soumise ne sera pas payée et que *votre* prime sera remboursée.

- 2 Si *vous*, ou toute *personne assurée* aux termes de la présente police, ou quiconque agissant en *votre* nom omet de déclarer des faits essentiels ou fait une déclaration ou une réclamation frauduleuse, mensongère ou exagérée, *votre* couverture sera nulle, ce qui signifie que toute réclamation qui a été soumise ne sera pas payée, et que *votre* prime sera remboursée.

- 3 **Subrogation** — *Nous* n'exercerons pas *notre* droit de subrogation contre les régimes complémentaires d'assurance maladie si le montant maximal à vie pour toutes les prestations à l'intérieur ou à l'extérieur du pays est présentement de 100 000 \$ ou moins. Si le montant maximal à vie en vertu de ce régime est supérieur à 100 000 \$, *nous* pouvons exercer *notre* droit de subrogation, mais, le cas échéant, *nous* limiterons l'exercice de ce droit dans la mesure nécessaire à la préservation du montant maximal à vie offert en vertu de ce régime à hauteur de 50 000 \$, sauf advenant *votre* décès.

Si une tierce partie peut ou pourra rembourser tous paiements effectués par *nous* en vertu de cette police, *nous* pouvons exercer *notre* droit de subrogation pour recouvrer ces paiements. *Nous* pouvons, à *nos* propres frais, tenter une poursuite en *votre* nom à ces fins et *vous nous* autorisez à le faire. Ce droit de subrogation est en sus de tous les droits de subrogation existant dans la common law, l'equity et la loi. De plus, si *vous* intétez une action judiciaire envers une tierce partie basée sur des paiements effectués par *nous* en vertu de cette police, *vous* devez inclure le montant de ces paiements dans *votre* action judiciaire contre la tierce partie. Si *vous* recouvrez une portion ou la totalité des paiements effectués par *nous*, *vous* devez *nous* remettre immédiatement le montant recouvré. *Vous* comprenez que *vous* ne devez rien faire pour porter atteinte à l'exercice de *nos* droits de subrogation, ce qui comprend une interdiction de dégager les tierces parties de toute responsabilité sans *notre* consentement écrit exprès.

- 4 **Coordination des prestations** — Sauf mention contraire dans cette police, cette assurance s'applique en complément à toutes les autres assurances valides. Si une autre assurance valide est également une assurance complémentaire, *nous* coordonnerons les prestations de toutes les dépenses admissibles avec cet assureur. Toute coordination suit les directives de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP).

- 5 *Vous* ne pouvez pas réclamer ou recevoir au total plus de 100 % du total de *vos* dépenses couvertes. Cette condition générale ne s'applique pas à l'assurance décès et mutilation accidentels.
- 6 **Fausse déclaration sur l'âge** — Si *vous nous* faites une fausse déclaration concernant *votre* âge, la couverture et/ou la prime peuvent être rajustées en fonction de *votre* âge à la date à laquelle *votre* couverture a commencé. Toute modification apportée à la prime est payable dès réception d'un avis de prime.
- 7 Les renseignements que *vous nous* fournissez doivent en tout temps être exacts et complets.
- 8 **Monnaie** – *Nous* considérons que tout montant en dollar exprimant une limite de couverture ou de prestation payable en vertu de cette police comme étant en monnaie canadienne, sauf indication contraire.
- 9 **Double couverture** — Si *vous* êtes assuré en vertu de plus d'une police, d'un régime ou d'une couverture optionnelle administrés par *nous* et qu'ils sont en vigueur au moment de la perte subie, le montant total qui *vous* sera payé ou qui sera payé en *votre* nom ne pourra excéder le total de *vos* dépenses. Les prestations sont payées en vertu de la police, du régime ou de la couverture optionnelle comportant le plus grand montant limite des prestations.
- 10 En cas de prestations en double dans cette police, les réclamations sont payables en vertu de la prestation comportant le plus grand montant limite.
- 11 L'heure et la date de fin de couverture sont basées sur le fuseau horaire de la province ou du territoire de souscription de la police.
- 12 La prime et la couverture sont basées sur des facteurs incluant, mais sans s'y restreindre, l'âge, la durée de voyage, la destination de voyage et les réponses au questionnaire médical, le cas échéant.
- 13 La disponibilité, la qualité, les résultats ou les effets d'un **traitement**, d'un service d'assistance, d'une **hospitalisation**, du transport ou *votre* défaut de les obtenir, ne sont ni de *notre* responsabilité, ni de celle des compagnies ou des agences dispensant des services en leur nom.
- 14 *Nous nous* réservons le droit d'accepter ou de refuser d'assurer toute personne en tant qu'**assuré**.
- 15 Advenant que *vous* receviez un **traitement** ou d'autres circonstances ayant conduit ou pouvant conduire à une réclamation en vertu de cette police, *vous* autorisez tout **hôpital**, **médecin** ou toute autre personne ou organisation ayant des dossiers sur *vous* ou ayant connaissance de *votre* personne ou de *votre* santé, de *vos* antécédents médicaux ou d'autres renseignements pertinents pour la réclamation, à *nous* communiquer cette information. Par ailleurs, *vous nous* autorisez à utiliser ces renseignements et à les divulguer afin de vérifier si toute réclamation qui pourrait être faite est couverte par cette police ou par un autre régime ou une autre police.
- 16 À *notre* demande, *vous* devez fournir ou consentir à la divulgation de *vos* dossiers médicaux concernant la période précédant la date de prise d'effet de la police et/ou la période pendant laquelle cette assurance est en vigueur afin de déterminer si la réclamation est payable. Le défaut de les produire invalidera *votre* réclamation.
- 17 En cas de réclamation, *vous* pouvez être tenu de prouver la date et l'heure de départ et la date de retour du voyage initialement programmée.

- 18 *Vous* serez responsable de la vérification de toutes les dépenses médicales et *hospitalières* engagées et devrez obtenir les comptes détaillés de tous les services médicaux et *hospitaliers* qui ont été fournis.
- 19 *Nous* ne rembourserons aucune dépense engagée après l'expiration d'une période de 365 jours suivant la date à laquelle la perte ou l'*urgence* s'est produite en premier lieu.
- 20 *Nous* devons *nous* conformer à tous les règlements et législations applicables sur la vie privée. Pour en savoir plus sur *nous* politique sur la vie privée, veuillez consulter le site : [tugo.com/fr/confidentialite/](https://www.tugo.com/fr/confidentialite/).
- 21 Si une des modalités et conditions de cette police entre en conflit avec les lois de la province ou du territoire où cette police est émise, les modalités et conditions sont par les présentes amendées afin de s'y conformer.
- 22 En cas de plainte ou de litiges non résolus relatifs à une réclamation ou à une portion de celle-ci, veuillez communiquer avec : TuGo, 1200 - 6081 No. 3 Road, Richmond, BC, V6Y 2B2, Canada. Pour en savoir plus sur *nos* procédures de plainte, veuillez consulter le site : <https://www.tugo.com/fr/notice-juridique/>.
- 23 Les lois de la province ou du territoire du Canada dans lequel *vous* séjournez pendant que *vous* êtes un *étudiant international* au Canada, régiront cette police, y compris tous les litiges concernant son interprétation et son exécution. Toute action ou poursuite judiciaire concernant cette police ou qui y est reliée, intentée par *vous* ou par toute personne requérant en *votre* nom, ou par un ayant cause de prestations en vertu de cette police, doit être soumise à la juridiction de ladite province ou dudit territoire du Canada dans lequel *vous* avez souscrit cette police. Aucune autre juridiction n'aura compétence pour instruire ou trancher ces actions ou poursuites.
- 24 Cette assurance ne fournit pas de couverture, et aucun *assureur* n'est tenu de payer des réclamations ou de fournir des prestations prévues par les présentes dans la mesure où la fourniture de cette couverture, le paiement de ces réclamations ou la fourniture de ces prestations exposerait cet *assureur* à toute sanction, interdiction ou restriction en vertu des résolutions des Nations Unies, ou à des sanctions commerciales ou économiques, aux lois ou règlements de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique.
- 25 *Nous* ne rembourserons en aucun cas les frais d'intérêts que *vous* auriez accumulés.
- 26 Si *vous* êtes un citoyen américain, *vous* pourriez être dans l'obligation de souscrire une assurance conformément à l'Affordable Care Act (ACA). Cette police n'est pas sujette à l'ACA et n'a pas pour but de remplir vos obligations individuelles d'achat de couverture d'assurance médicale conformément à l'ACA. Veuillez contacter *votre* conseiller fiscal ou *votre* avocat si *vous* pensez que les obligations de l'ACA s'appliquent à *vous*.
- Si *vous* êtes un citoyen américain ou un résident américain, *vous* pourriez être dans l'obligation de souscrire une assurance conformément à l'Affordable Care Act (ACA). Cette police n'est pas sujette à l'ACA et n'a pas pour but de remplir vos obligations individuelles d'achat de couverture d'assurance médicale conformément à l'ACA. Veuillez contacter *votre* conseiller fiscal ou *votre* avocat si *vous* pensez que les obligations de l'ACA s'appliquent à *vous*.
- 27 Lorsqu'une prime n'est pas payée, *nous* réservons le droit de mettre fin à la police avec un préavis, à moins que la loi n'en dispose autrement.

PROLONGATIONS AUTORISÉES

Vous pouvez prolonger *votre* période de couverture avant l'échéance de *votre* police à condition que la durée totale de la police n'excède pas un maximum de 365 jours. Pour prolonger *votre* police, contactez-*nous* ou contactez *votre* courtier durant les heures de bureau.

Veillez vous référer à la section « Comment nous joindre » à la page 1.

Si *vous* prolongez *votre* couverture, les conditions suivantes s'appliquent :

Si *vous* avez soumis une réclamation, reçu des soins médicaux ou eu tout symptôme pendant la période de couverture précédente de la police, aucune autre couverture ne sera fournie pour la période de prolongation en ce qui concerne la *condition médicale*, *condition médicale* apparentée, ou tout *traitement* en lien avec ladite *condition médicale*, sauf tel que spécifié sous les prestations « Maternité », « Traitement de fracture », « Soins dentaires » et « Dents de sagesse incluses ».

DÉFINITIONS

Actes de guerre

Une guerre, une guerre civile, une émeute, une rébellion, une insurrection, une révolution, une invasion, des hostilités ou toute opération guerrière (avec ou sans déclaration de guerre), de l'agitation civile, le renversement d'un gouvernement légalement constitué, d'un pouvoir militaire ou illégitime, les explosions d'armes de guerre.

Actes terroristes

Les actes comprenant notamment le recours à la force ou à la violence ou la menace d'y recourir, perpétrés par des personnes ou des groupes pour des raisons politiques, religieuses, idéologiques, ethniques ou des raisons similaires et/ou ayant pour but d'influencer un gouvernement. Par ailleurs, les auteurs d'activités terroristes peuvent agir soit seuls soit au nom d'organisations ou de gouvernements ou en relation avec ces derniers.

Activités de vitesse motorisées extrêmes

- a Le motocross, la moto hors-route ou « dirt bike », ou la motocyclette, à moins qu'ils ne soient utilisés seulement comme modes de transportation; et/ou
- b Tout type de compétitions de course, d'épreuves d'endurance ou d'activités chronométrées impliquant des véhicules motorisés, incluant sans s'y restreindre les courses, compétitions ou épreuves d'endurance impliquant des motoneiges.

Si **vous** participez à une activité de véhicules motorisés autre que celles indiquées sous a), et que cette activité est seulement pratiquée à titre récréatif et non dans le cadre d'une activité chronométrée ou dans le but de s'entraîner ou de se préparer pour tout type de compétitions de course ou d'épreuves d'endurance, cette activité n'est alors pas considérée comme étant une activité de vitesse motorisée extrême.

Aiguë

La phase de *traitement* initiale par un *médecin* ou d'*urgence* immédiate (non chronique) d'une *condition médicale*.

Alpinisme

La montée ou la descente d'une montagne à l'aide d'équipement spécialisé incluant, sans s'y limiter, des pioches, piolets, ancrages, crampons, mousquetons, ou tout équipement d'en-tête ou de moulinette. L'alpinisme inclut le ski de haute montagne.

Assuré ou personne assurée

La personne nommée dans les conditions particulières de la police pour laquelle les primes correspondantes ont été payées.

Assureur

Les assureurs indiqués dans la définition de *nous*, *nos*, *notre*.

Athlète professionnel

Au moment où la réclamation est soumise, un athlète qui est impliqué à des fins d'entraînement, de participation, ou de pratique dans un sport ou une activité, et :

- a Dont la majorité des revenus provient de ce sport ou de cette activité; ou
- b Qui est considéré comme professionnel par l'instance dirigeante du sport ou de l'activité auxquels il participe.

Les bourses d'études ne sont pas considérées comme une source de revenu.

Bénéficiaire

Les ayants cause par défaut à moins d'indication contraire par écrit.

Compagnon de voyage ou compagne de voyage

Une personne qui partage le transport ou l'hébergement commercial prépayés avec *vous* pendant la même période de voyage.

Condition médicale

Trouble de santé, maladie ou blessure (y compris les symptômes de conditions non diagnostiquées).

Condition médicale en phase terminale

Une *condition médicale* pour laquelle, avant la date de prise d'effet de la police, un *médecin* a établi un pronostic *vous* attribuant une espérance de vie de 12 mois ou moins.

Condition médicale préexistante

Toute *condition médicale* qui existe avant la date de prise d'effet de la police ou à cette date.

Conjoint ou Conjointe

La personne à laquelle *vous* êtes légalement marié ou la personne avec laquelle *vous* vivez depuis une période minimale d'un an et qui est publiquement présentée comme *votre* conjoint.

Date de la demande

La date à laquelle la prime pour cette assurance est payée.

Enfants à charge

Les enfants célibataires qui dépendent d'un parent ou d'un tuteur qui est un *étudiant international* admissible à cette police, et qui ont :

- a 21 ans et moins; ou
- b 59 ans et moins, s'ils ont une déficience cognitive ou développementale, ou une incapacité physique.

Escalade de glace

Escalade ou descente en rappel sur une formation, verticale ou presque verticale, de glace tels que des cascades ou des chutes d'eau gelées, ou des falaises ou des rochers couverts de glace dont la surface a été gelée par des flux d'eau. L'escalade de glace nécessite l'utilisation d'équipement spécialisé comprenant notamment des piolets, des grappins et des vis à glace. La randonnée de glacier n'est pas considérée comme de l'escalade de glace. Si la randonnée de glacier a lieu dans une montagne, elle est considérée comme de l'*alpinisme*.

Escalade de rochers

Toute activité consistant à gravir des parois rocheuses, particulièrement en utilisant des cordes et du matériel spécialisé. L'escalade de rochers inclut les activités suivantes : l'escalade de bloc, l'escalade traditionnelle, l'escalade en solo intégral, l'escalade sportive, le canyonisme, mais n'inclut pas l'escalade sur structure artificielle d'escalade (SAE) en salle ou à l'extérieur.

Établissement scolaire

Toute éventualité suivante :

- a Une école publique ou privée, primaire ou secondaire (excluant les écoles maternelles et l'enseignement à la maison) qui répond à la définition d'établissement scolaire tel que défini par l'acte réglementaire ou la loi applicable à la province ou au territoire de l'établissement scolaire; ou
- b Une université, un collège ou un autre type d'institution d'apprentissage postsecondaire avec un numéro valide d'établissement d'enseignement désigné (EED) du gouvernement du Canada. Reférez-vous à la page applicable du site du gouvernement du Canada pour une liste des écoles avec des numéros valides d'établissement d'enseignement désigné.

Études

Des classes, cours, leçons, études de terrain, travaux pratiques, coopératives, programmes de bourses, résidences, stages, recherches de cycle supérieur, ou programmes d'expérience professionnelle, qui sont administrés et organisés par un *établissement scolaire* dans le cadre du programme scolaire de l'*établissement scolaire*.

Étudiant international

Un étudiant qui est *inscrit* dans un *établissement scolaire* au Canada et qui :

- a N'est pas un citoyen canadien; et
- b N'a pas reçu le statut d'immigrant ou n'a pas de résidence permanente principale au Canada.

Examen de diagnostic

Des examens requis pour :

- a Évaluer, identifier ou explorer un symptôme ou une *condition médicale*; ou
- b Assurer le suivi d'examens aux résultats anormaux.

Frais usuels et raisonnables

Frais engagés pour des biens et des services, qui sont comparables aux frais facturés par d'autres fournisseurs pour des biens et des services semblables dans une même région géographique.

Hôpital

Établissement agréé doté de personnel dispensant des soins et des *traitements* aux patients internes et externes. Les *traitements* doivent être supervisés par des *médecins*, et du personnel infirmier autorisé doit être présent 24 heures sur 24. Des services chirurgicaux et de diagnostic doivent pouvoir être effectués sur place ou dans des installations contrôlées par l'établissement.

Un hôpital n'est pas un établissement utilisé principalement en tant que clinique, centre de soins palliatifs ou de longue durée, centre de réadaptation ou de désintoxication, maison de convalescence, de repos ou de santé, ou foyer pour personnes âgées ou station thermale.

Hospitalisation ou hospitalisé

L'admission formelle dans un des services d'un *hôpital*. Cela n'inclut pas les visites à l'urgence à moins qu'elles n'entraînent une admission formelle dans un des services d'un *hôpital*.

Inscrit

Inscrit en tant qu'étudiant dans les dossiers administratifs d'un *établissement scolaire* avec une preuve valide de l'inscription dans l'*établissement scolaire*. Une lettre d'acceptation d'un *établissement scolaire* ne constitue pas une preuve d'inscription.

Les étudiants inscrits à un programme linguistique à des fins d'immigration (incluant sans s'y restreindre, les programmes de francisation) ne sont pas considérés comme des *étudiants internationaux* inscrits dans un *établissement scolaire* au Canada.

Médecin

Un praticien qui est enregistré et autorisé à pratiquer sa profession médicale conformément aux règlements en vigueur dans la juridiction où il pratique. Le médecin ne peut être un *membre de votre famille* ou *vous-même*.

Médicalement nécessaire

Le produit ou service médical en question nécessaire pour préserver, protéger ou améliorer *votre* état de santé et *votre* bien-être.

Membre de la famille

Le *conjoint* légal ou *conjoint* de fait, le ou les parents, beaux-parents, tuteurs légaux, frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs de l'*étudiant international*, et leurs *enfants à charge* célibataires, partageant un logement avec l'*étudiant international* au Canada.

Modification

La prescription d'un nouveau médicament ou une augmentation, une diminution ou l'arrêt de l'usage, de la posologie et/ou du type de médicament.

Ne sont pas inclus :

- a les changements de marque pour une marque déposée équivalente ou une marque générique équivalente si l'usage et la posologie sont les mêmes ou équivalents; ou
- b l'ajustement courant de la posologie dans les paramètres *prescrits* pour veiller au maintien de taux sanguins corrects lorsque de l'insuline ou un médicament par voie orale pour le diabète sont consommés. Les taux sanguins doivent être vérifiés régulièrement et la *condition médicale* doit rester inchangée; ou
- c l'ajustement courant de la posologie dans les paramètres *prescrits* pour veiller au maintien de taux sanguins corrects lorsque des médicaments anticoagulants sont consommés. Les taux sanguins doivent être vérifiés régulièrement et la *condition médicale* doit rester inchangée; ou
- d un arrêt temporaire de la prise de médicaments anticoagulants pour une durée maximale de 24 heures si l'arrêt est requis pour une intervention chirurgicale ou médicale; ou
- e les changements d'usage dus à la combinaison de plusieurs médicaments en un seul. La *condition médicale* doit rester inchangée.

Nous, nos, notre

OneWorld Assist Inc. sous le nom commercial de Réclamations chez TuGo, et North American Air Travel Insurance Agents Ltd. sous le nom commercial de TuGo. TuGo est un tiers administrateur pour l'assureur suivant : l'Industrielle Alliance, assurance et services financiers inc.

Non urgent

Tout *traitement*, tout examen exploratoire ou toute intervention chirurgicale, soit :

- a qui n'est pas nécessaire au soulagement immédiat de la douleur et de la souffrance *aiguës*; soit
- b qui peut raisonnablement être différé jusqu'à *votre* retour dans *votre pays de résidence permanente*; soit
- c que *vous* choisissez de subir pendant le voyage, à la suite d'un *traitement d'urgence* ou du diagnostic d'une *condition médicale* qui, sur preuve médicale, ne *vous* empêcherait pas de retourner dans *votre pays de résidence permanente* avant ledit *traitement* ou ladite intervention chirurgicale.

Pays de résidence permanente

Le pays dans lequel *vous* avez maintenu une résidence permanente avant *votre* entrée au Canada.

Perte

Pour l'assurance décès et mutilation accidentels :

Pour ce qui est des membres, l'amputation au niveau ou au-dessus du poignet ou des chevilles et, pour ce qui est de la perte de la vue, la perte totale et définitive de la vue.

Plafond de garantie

Le montant maximal de couverture offert, indépendamment du nombre de réclamations distinctes.

Prescrit

Traitement ordonné ou recommandé par un *médecin* et/ou tout autre professionnel de la santé autorisé, tel que documenté dans *vos* dossiers médicaux.

Rémission

La diminution ou la disparition des signes et des symptômes du cancer ou l'ablation du cancer, comme déterminé par *votre médecin* et comme indiqué dans *vos* dossiers médicaux.

La rémission peut être complète ou partielle. Par rémission complète, on entend la disparition de tous les signes ou symptômes. Par rémission partielle, on entend la diminution ou la disparition de certains signes ou symptômes, mais pas tous.

Stable

Une *condition médicale* est considérée comme stable lorsque tous les énoncés suivants sont vrais :

- a Il n'y a pas eu de détérioration de la *condition médicale* tel que constaté par un *médecin* ou un autre professionnel de la santé autorisé; et
- b Il n'y a pas eu de nouveaux symptômes ou résultats médicaux ni de symptômes ou résultats médicaux plus fréquents ou plus graves; et
- c Il n'y a eu aucun changement du *traitement* ou de *modification* de tout médicament pour la *condition médicale* par un *médecin* ou un autre professionnel de la santé autorisé; et
- d Aucun nouveau *traitement* n'a été *prescrit*, recommandé ou dispensé par un *médecin* ou un autre professionnel de la santé autorisé.

Suivi

Votre réexamen pour surveiller les effets du *traitement* antérieur relié à l'*urgence* initiale, excepté en cas d'*hospitalisation*. Le suivi n'inclut pas les examens de diagnostic et/ou les *traitements* continus (tel que déterminé par *nous*).

Surveillance active du cancer

Plan de *traitement*, aussi appelée « veille attentive », qui consiste à surveiller le cancer sans administrer aucune autre forme de *traitement*. Il est utilisé pour surveiller les changements des résultats d'examens pour voir si le cancer s'est aggravé et si d'autres formes de *traitement actif du cancer* pourraient être nécessaires. Cette méthode de *traitement* est souvent utilisée lorsque le cancer a été diagnostiqué récemment et avant de savoir clairement quels types de *traitements* seraient plus efficaces, pour les conditions qui se développent lentement et/ou quand le *traitement actif du cancer* comporte plus de risques que d'avantages.

Traitement, traiter, traité

Acte médical *prescrit*, posé ou recommandé par un *médecin* en lien avec une *condition médicale*. Sans se limiter à ce qui suit, voici quelques exemples : prescription de médicaments, tests médicaux à des fins d'investigation, intervention chirurgicale.

Traitement actif du cancer

Un *traitement* comprenant, entre autres, la chimiothérapie, la radiothérapie, une intervention chirurgicale, des médicaments, un *traitement* expérimental ou la *surveillance active du cancer*.

Transporteur public

Un bateau, navire de croisière, avion, bus, taxi, train ou autre véhicule similaire qui est autorisé, destiné et utilisé principalement pour le transport de passagers contre rémunération.

Urgence ou urgent

Une *condition médicale* inattendue, qui requiert un *traitement* immédiat afin d'atténuer les risques qu'elle pose pour la vie ou la santé. L'urgence cesse d'exister lorsque la preuve médicale démontre que *vous* êtes capable de continuer *votre* voyage ou de retourner dans *votre pays de résidence permanente*. Une fois que l'urgence cesse, aucune autre prestation n'est payable pour la *condition médicale* qui a causé l'urgence, sauf indication contraire dans une des prestations.

Véhicule

Une voiture, un véhicule récréatif, une motocyclette, un bateau ou un autre moyen de transport terrestre ou maritime utilisé pour le voyage.

Vous, votre ou vos

La définition se rapportant à *assuré* ou *personne assurée*.

DISPOSITIONS LÉGALES

Le contrat

La proposition, la présente police, tout document annexé à la présente police lors de son émission et toute modification au contrat convenue par écrit après l'émission de cette police, constituent le contrat indivisible et aucun agent n'a l'autorité de modifier le contrat ni de déroger à une de ses dispositions.

Faits pertinents

Aucune déclaration faite par l'assuré ou une personne assurée au moment de la demande pour le contrat ne peut servir à la défense d'une réclamation en vertu du contrat ni à se soustraire aux obligations du contrat, à moins qu'elle ne soit comprise dans la proposition ou dans toute autre déclaration écrite ou réponse fournie comme preuve d'assurabilité.

Résiliation de l'assurance

- 1 Le présent contrat peut être résilié :
 - a Par l'assureur en donnant un avis de résiliation de 15 jours à l'assuré par courrier recommandé ou un avis de résiliation de 5 jours par écrit et délivré en main propre, ou
 - b Par l'assuré en tout temps, à sa demande.
- 2 Lorsque le présent contrat est résilié par l'assureur :
 - a L'assureur doit rembourser l'excédent de la prime effectivement acquittée sur la prime calculée au prorata de la période écoulée, mais cette prime calculée au prorata ne doit en aucun cas être réputée inférieure à toute prime minimale spécifiée dans le contrat;
 - b Le remboursement doit accompagner l'avis.
- 3 Lorsque le présent contrat est résilié par l'assuré, l'assureur doit rembourser le plus tôt possible l'excédent de la prime effectivement acquittée par l'assuré sur la prime au taux à court terme correspondant à la date de réception de l'avis conformément au tableau des tarifs utilisé par l'assureur au moment la résiliation.
- 4 La période de 15 jours mentionnée à l'alinéa (1) (a) de cette condition entre en vigueur le jour ou la lettre recommandée ou sa notification est délivrée à l'adresse postale de l'assuré.

Avis et preuve de sinistre

L'avis d'une réclamation sera donné dans les plus brefs délais conformément à la clause des procédures des réclamations incluse dans la présente police, mais en aucun cas plus de 30 jours après la date de survenance du sinistre en vertu de cette police. Vous devez également, dans les 90 jours suivant la date de survenance du sinistre, fournir dans la mesure du possible la preuve ainsi que les renseignements supplémentaires et, si la compagnie le demande, un certificat d'un médecin précisant la cause et la nature de la maladie ou de la blessure faisant l'objet de la réclamation.

Défaut de fournir un avis ou une preuve de sinistre

Le défaut de donner un avis de réclamation ou de fournir une preuve de sinistre dans les délais requis par cette disposition n'a pas pour effet d'invalider la réclamation si (a) l'avis ou la preuve est donné ou fourni dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, et au plus tard un an après la date de l'accident ou la date de survenance d'un sinistre en vertu du contrat en raison de maladie ou d'incapacité, et qu'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de donner l'avis ou de fournir la preuve dans les délais requis

par cette disposition, ou (b) en cas de décès de la personne assurée, si une déclaration de présomption de décès est nécessaire, l'avis ou la preuve est donné ou fourni au plus tard un an à compter de la date de la déclaration par un tribunal.

L'assureur fournira les formulaires de preuve de sinistre

L'assureur doit fournir les formulaires de preuve de sinistre dans les 15 jours suivant la réception de l'avis de réclamation, mais si le demandeur n'a pas reçu les formulaires dans ce délai, le demandeur peut soumettre sa preuve de sinistre sous la forme d'une déclaration écrite indiquant la cause et la nature de l'accident, de la maladie ou de l'invalidité ayant donné lieu à la réclamation, ainsi que l'étendue de la perte.

Droits d'examen

Comme condition préalable au recouvrement des sommes d'assurance en vertu du contrat :

- a le demandeur doit donner à l'assureur l'occasion d'examiner la personne assurée quand et aussi souvent qu'il est raisonnablement requis pendant qu'une réclamation est en cours;
- b en cas de décès de la personne assurée, l'assureur peut exiger une autopsie, sous réserve de toute loi de la juridiction applicable concernant les autopsies.

Sommes payables

Toute somme payable en vertu de ce contrat sera payée par l'assureur dans un délai n'excédant pas soixante jours à compter du moment où l'assureur aura reçu la preuve du sinistre.

Toute action ou poursuite à l'encontre d'un assureur pour le recouvrement de sommes d'assurance en vertu du contrat est absolument interdite à moins qu'elle n'ait été intentée dans les délais énoncés dans la Loi sur les assurances, la Loi sur la prescription des actions, le Code civil du Québec ou dans toute législation en vigueur dans la juridiction applicable.

Applicable aux résidents du Québec

Nonobstant toutes les autres dispositions des présentes, ce contrat est assujéti aux dispositions légales du Code civil du Québec en matière d'assurance contre les accidents et la maladie.

Action contre la compagnie

La signification de procédures judiciaires visant à l'exécution des obligations en vertu de cette police de l'**assureur** inscrit dans la définition de « **Nous** » peut être valablement faite aux bureaux de North American Air Travel Insurance Agents Ltd. f/a sous le nom commercial de TuGo, 1200 - 6081 No. 3 Road, Richmond, British Columbia V6Y 2B2, Canada.

Avis à la compagnie

Les avis en vertu de cette police destinés à l'**assureur** inscrit dans la définition de « **Nous** » peuvent être valablement adressés à North American Air Travel Insurance Agents Ltd. f/a sous le nom commercial de TuGo, 1200 - 6081 No. 3 Road, Richmond, BC, V6Y 2B2, Canada. Les plaintes ou les litiges non résolus devraient être adressés à l'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc., 400-988 West Broadway, P.O. Box 5900, Vancouver BC V6B 5H6, Canada, solutions@ia.ca ou sans frais au 1 800 266-5667.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Déclaration sur la protection de la vie privée

Nous accordons une grande importance à la protection de vos renseignements personnels. TuGo s'engage à protéger vos renseignements personnels. TuGo se conforme pleinement à la législation canadienne sur la protection de la vie privée. La politique sur la protection de la vie privée de TuGo détermine notre responsabilité en matière de collecte et d'utilisation de vos renseignements personnels. L'intégralité de la politique sur la protection de la vie privée de TuGo est disponible à : tugo.com/fr/confidentialite/.

Les renseignements personnels sont collectés au moment de la demande afin de déterminer la prime et la couverture appropriées. En cas de réclamation, nous pourrions devoir collecter de l'information médicale supplémentaire pour nous aider à fournir une meilleure assistance médicale, à organiser les traitements, les évacuations médicales, et à déterminer la couverture. Ces informations pourraient être obtenues ou partagées avec votre agent, tout affilié ou succursale, organisation de recommandation ou tiers fournisseur comprenant entre autres les fournisseurs de soins de santé et régimes d'assurance santé gouvernementaux. Ces informations sont utilisées par le personnel autorisé uniquement au besoin et sont conservées en toute sécurité pour la période requise par la loi. Vos informations pourraient devoir être partagées avec ou par des organisations localisées à l'extérieur du Canada, tel que le pays où vous voyagez et seront également sujettes à la législation en vigueur dans ces juridictions étrangères. Nous vous encourageons à consulter occasionnellement la politique sur la vie privée de TuGo car elle pourrait être modifiée.

Vous pouvez également passer en revue vos informations pour en vérifier l'exactitude en en faisant la demande par écrit. Pour en savoir plus sur comment TuGo collecte et utilise les renseignements personnels, contactez notre directeur de la protection de la vie privée à : TuGo, Attn: Privacy Officer, 1200 - 6081 no. 3 Road, Richmond BC, Canada, V6Y 2B2. Email: privacy@tugo.com Fax: (604) 276-9409.

Avis sur les informations personnelles et confidentielles

LISEZ ATTENTIVEMENT, DÉTACHEZ ET CONSERVEZ POUR VOS DOSSIERS

Nous avons besoin des renseignements détaillés que vous avez inscrits dans la proposition d'assurance que vous nous avez déjà remis, tout comme des renseignements supplémentaires que nous pourrions vous inviter à nous transmettre à l'occasion, pour traiter votre demande ainsi que toute demande de prestation que vous pourriez nous présenter. Afin de protéger la confidentialité de ces renseignements personnels, seules les personnes suivantes y ont accès : les personnes autorisées par vous-même ou par la loi ainsi que les employés de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., (« la société ») ses réassureurs, les tiers administrateurs, les agents et les courtiers de la société, les promoteurs du régime et les agents et les courtiers de ces promoteurs, et les autres intermédiaires du marché aux fins a) de la promotion d'un régime pour vous, b) de la commercialisation et de l'administration de produits et de services de la société, c) de l'évaluation du risque (souscription) et d) des enquêtes sur les sinistres (le cas échéant).

Votre dossier sera gardé dans nos bureaux.

Vous pouvez examiner sur demande les renseignements personnels contenus dans nos dossiers, sous réserve de certaines exceptions restreintes établies par la loi, et si nécessaire, de les avoir rectifiés en nous envoyant une demande écrite à l'adresse suivante : 400 - 988 Broadway O, CP 5900, Vancouver, BC V6B 5H6, Attention : La Directrice, Marchés Spéciaux iA. Nous apporterons les corrections nécessaires à nos dossiers. Si une correction que vous exigez est contestée, nous l'inscrivons tout de même dans le dossier. Vous trouverez d'autres renseignements sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels en ligne à ia.ca. Vous pouvez aussi nous téléphoner au 1.800.266.5667 et demander qu'une copie de notre politique vous soit envoyée par télécopieur ou par la poste.

En foi de quoi cette police a été autorisée par l'*assureur* inscrit dans la définition de « nous ».

K. Starko, directrice générale

PROCÉDURES POUR LES RÉCLAMATIONS

Pour savoir comment *nous* joindre, veuillez vous référer à la section « Comment *nous* joindre » au début de ce libellé de police.

- 1 Les réclamations peuvent être soumises en ligne à tugo.com/fr/reclamations, sous réserve de certaines conditions. Si *vous* ne pouvez pas soumettre *votre* réclamation en ligne, veuillez *nous* contacter en utilisant la section « Comment nous joindre » au début de ce libellé de police.
- 2 Une fois que *vous* avez reçu *votre* numéro de réclamation, tous les formulaires et autres documents justificatifs requis pour *votre* réclamation peuvent *nous* être téléversés sur mytugo.com. C'est la façon la plus rapide de *nous* envoyer des documents et de surveiller le statut de *votre* réclamation.
- 3 Tous frais engagés en vue d'obtenir des documents supplémentaires confirmant l'admissibilité de *votre* réclamation, à l'exception des dossiers médicaux que *nous* demandons, sont également à la charge du demandeur.
- 4 Pour recevoir des prestations, tout document justificatif requis doit être fourni par le demandeur, incluant sans s'y restreindre une preuve que l'*étudiant international* est *inscrit* dans un *établissement scolaire* situé au Canada et qu'il participe à ses *études* dans un *établissement scolaire* situé au Canada. Des formulaires de réclamation seront fournis au demandeur en vue de les remplir et de *nous* les retourner. Il est de la responsabilité du demandeur de remplir et/ou de fournir tout document que *nous* demandons pour traiter la réclamation et en vérifier l'admissibilité.
- 5 Tous les documents requis doivent être soumis dans l'année suivant la date de la perte. Le défaut de s'y conformer entraînera le refus de la réclamation.
- 6 Pour être admissibles à un remboursement, les reçus détaillés doivent être fournis comme justificatif pour tous les frais admissibles. S'ils ne sont pas fournis, les frais ne seront pas remboursés.
- 7 Si un décès est à l'origine d'une réclamation, les documents suivants sont requis :
 - a Une photocopie du certificat de décès
 - b Une photocopie du testament ou de la procuration
 - c Un rapport de police, le cas échéant

Les formulaires de réclamation doivent être signés par l'exécuteur testamentaire ou par le détenteur de la procuration.

- 8 Les réclamations ne seront pas prises en compte à moins que le formulaire ne soit dûment rempli et signé par le demandeur (ou son représentant dûment autorisé). Le défaut de fournir les formulaires originaux intégralement remplis peut invalider *votre* réclamation.
- 9 Ne seront pris en compte que les factures détaillées émises par des *médecins*, *hôpitaux* et autres dispensateurs de services médicaux, indiquant le nom de l'*assuré*, le diagnostic, les dates de service, ainsi que le type de *traitement* ou de service. Seuls les reçus officiels de pharmacie se rapportant à une ordonnance seront pris en compte. Pour toutes les autres prestations, des reçus détaillés sont requis.
- 10 Tout avis de sinistre ou toute correspondance concernant une réclamation nécessitant une livraison matérielle peuvent être envoyés à :
Réclamations chez TuGo
1200 - 6081 No. 3 Road, Richmond, BC V6Y 2B2 Canada

SERVICES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

Les services suivants seront fournis à tous les titulaires de la police :

- 1 Ligne d'assistance sans frais disponible 24 heures sur 24, chaque jour de l'année (pour les urgences médicales uniquement).
- 2 Un lien de communication essentiel entre le demandeur et l'hôpital sur les couvertures d'assurance et les procédures à suivre.
- 3 Services de consultation et de conseil par des médecins et des chirurgiens, comprenant l'analyse des soins médicaux et la vérification de leur pertinence.
- 4 Surveillance du progrès durant le traitement et le rétablissement.
- 5 Contacts avec la famille, le médecin personnel et/ou l'employeur, selon le cas.
- 6 Service multilingue.
- 7 Coordination des paiements.
- 8 Assistance particulière pour les réclamations.
- 9 Gestion, arrangement et autorisation des évacuations médicales d'urgence.
- 10 Organisation et coordination du retour de la dépouille suivant un décès.
- 11 Interprétation des libellés de police.
- 12 Assistance pour localiser les services médicaux les plus proches et les plus appropriés.
- 13 Le paiement des frais médicaux d'urgence aux hôpitaux et aux autres fournisseurs de soins, relevant ainsi le demandeur d'obligations monétaires dans la mesure du possible.
- 14 Assistance dans l'organisation des déplacements des membres de la famille.
- 15 Si nécessaire, mise à disposition d'un accompagnateur médical pour voyager avec le demandeur.
- 16 Contact et liaison avec les médecins, hôpitaux/administrateurs et services d'ambulance.
- 17 Assistance pour contacter :
 - Les consulats et les ambassades
 - Les compagnies aériennes
 - Les agents de voyage ou de réservation
 - La police
 - Les guides touristiques
 - Le ministère des Affaires étrangères
- 18 Services d'orientation juridique répondant aux besoins juridiques des voyageurs.

Pour obtenir ce service, veuillez vous référer à la section « Comment nous joindre » au début de cette police.



tugo.com

L'assurance est administrée par North American Air Travel Insurance Agents Ltd. f/a sous le nom commercial de TuGo^{MD}, un courtier d'assurance autorisé dans toutes les provinces et tous les territoires. L'émetteur du contrat est l'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc. monTuGo^{MC} et Réclamations chez TuGo^{MC} sont des marques de commerce et TuGo^{MD} est une marque déposée appartenant à North American Air Travel Insurance Agents Ltd. f/a sous le nom commercial de TuGo^{MD}.